
REUNION DU BUREAU DELIBERATIF
Mardi 7 décembre 2021 à 8h30
COMPTE-RENDU

Etaient présents :

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| Monsieur Rémy NICOLEAU | Président |
| Monsieur Michel MÉZARD | 1 ^{er} Vice-Président |
| Monsieur Jean-Louis THAUVIN | 2 ^{ème} Vice-Président |
| Monsieur Daniel GUILLÉ | 3 ^{ème} Vice-Président |
| Monsieur Yan COURIO | 4 ^{ème} Vice-Président |
| Madame Martine LEJEUNE | 5 ^{ème} Vice-Présidente |
| Monsieur Michel GUILLARD | 6 ^{ème} Vice-Président |
| Madame Valérie GAUTIER | 8 ^{ème} Vice-Présidente |
| Monsieur André LE BORGNE | 9 ^{ème} Vice-Président |
| Madame Claire TRAMIER | 10 ^{ème} Vice-Présidente |

Etaient absents et excusés :

| | |
|------------------------|-----------------------|
| Monsieur Pascal MARTIN | Pouvoir à R. NICOLEAU |
|------------------------|-----------------------|

Nombre de membres en exercice : 11
Quorum = 4
Nombre de conseillers présents : 10
Procuration : 1
Nombre de votants : 11

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : D. GUILLÉ

Le Président propose aux élus du Bureau communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour :
Avenant 1 au marché 2021-022 de travaux de désamiantage et de déconstruction de 4 ensembles immobiliers – ZA des Acacias et rue de la gare à Savenay.

1- CONVENTION CADRE AVEC L'ASSOCIATION ALISEE POUR L'ANIMATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS L'HABITAT (SPEEH) - ANNEES 2022 ET 2023

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, à l'urbanisme et à l'habitat

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire notamment pour « approuver toute convention dont les engagements financiers pour la Communauté de communes, en son nom ou par l'intermédiaire d'un mandataire sont supérieurs à 90 000 euros hors taxes et jusqu'à 750 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants ne dépasse pas 5% » ;

Vu la délibération du 30 septembre 2021 validant la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique prévoyant la mise en œuvre d'une partie des actes par l'association Alisée ;

Vu le projet de convention cadre 2022-2023 entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et l'association Alisée pour l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat (SPEEH) ;

CONCLUSION

Les membres du Bureau Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE SIGNER avec l'association Alisée la convention cadre 2022-2023 définissant les modalités d'animation de l'espace conseil FAIRE sur le territoire d'ESTUAIRE & SILLON dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) pilotée par ESTUAIRE & SILLON,

☛ DE DIRE que la signature interviendra après validation par le Conseil Communautaire du versement de la subvention 2022-2023 d'un montant de 113 426€.

ANNEXE

Voir document joint.

2- ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Monsieur le Vice-Président expose que Monsieur LEDROIT, Comptable public de PONTCHATEAU, demande d'admettre en non valeur sur les budgets Principal (70000), Entretien des Parcs d'Activité (70001), Piscines (70004), Déchets (70006) et Assainissement (70007) les titres tels que présentés dans les tableaux annexés.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire pour décider des admissions en non valeur,

CONCLUSION

Les membres du Bureau Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER l'admission en non valeur des titres impayés ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ANNEXE

Voir document joint.

3- CESSION DE LA PARCELLE YH 186 (LOT 2) SECTEUR PORTE ESTUAIRE EST A LA SCI DE LA BONNE NOUVELLE (LORCY)

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au développement économique

Le bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 «DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU»,

Vu l'avis du Domaine en date du 2 décembre 2021,

CONCLUSION

Les membres du Bureau Communautaire décident à l'unanimité :

☛ D'AUTORISER la signature de l'acte de vente de la parcelle cadastrée YH 186 d'une superficie de 1 945 m², au profit de la SCI DE LA BONNE NOUVELLE immatriculée sous le N° 349 391 342, dont le siège social est à COUERON (44220) Le Fonteny, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Ce terrain est destiné à la construction d'une unité de distribution de gaz (GNL/GNC) afin d'accompagner la conversion progressive de la flotte de véhicules spécialisés dans le transport de matières sensibles des Transports LORCY.

☛ DE FIXER le prix de vente de ce terrain à 35.00 € le m² HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA.

Ce qui représente un prix total de :

| | |
|--|--------------------|
| Montant estimé H.T. à : 1 945 m ² x 35.00 € | 68 075.00 € |
| TVA : 1 945 m ² x 7.00 € | 13 615.00 € |
| MONTANT TOTAL T.T.C. : | 81 690.00 € |

En toutes lettres TTC : **QUATRE-VINGT UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS.**

☛ DE CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude Julien THOMAS 9, rue de Bretagne à CAMPBON (44750).

☛ D'AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession de la parcelle et l'autorise à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">4- CESSION DU LOT 6G PARC D'ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE – PORTE ESTUAIRE A LA SOCIETE VPL (MOBIVAN-CAMPER)</p> |
|---|

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au développement économique

Le bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 «DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU»,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 septembre 2020,

CONCLUSION

Les membres du Bureau Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'AUTORISER la signature de l'acte de vente du lot 6G, extrait des parcelles cadastrées YI 92p et YI 108p, représentant une superficie estimée à 1 802 m² au profit de la SRL V.P.L. dont le siège social est à HERIC (44810) 22, Avenue G. Eiffel, N° SIREN 809 351 976 représentée par M. Thierry DELHOMMEAU ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 600 m², composé de différents ateliers, espaces logistiques et de bureaux, dédié à la fabrication de mobilier et à l'agencement de vans aménagés.
- ☛ DE FIXER le prix de vente de ce terrain à 35.00 € le m² HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge.

Ce qui représente un prix total de :

| | |
|---|--------------------|
| Montant estimé H.T. à : 1 802 m ² x 35.00 € | 63 070.00 € |
| TVA sur marge estimée à : 1 802 m ² x 5.66 € | 10 199.32 € |
| MONTANT TOTAL T.T.C. : | 73 269.32 € |

En toutes lettres TTC : **SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF EUROS et trente-deux centimes.**

- ☛ DE CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude Julien THOMAS 9, rue de Bretagne à CAMPBON (44750).
- ☛ D'AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession de la parcelle et l'autorise à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

**5- CESSION DE LA PARCELLE YI 173 (LOT 5B)
PARC D'ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE – PORTE ESTUAIRE A
LA SARL LB3M**

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au développement économique

Le bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 «DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU»,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 septembre 2020,

CONCLUSION

Les membres du Bureau Communautaire décident de reporter la décision.

**6- CESSION DU LOT 5
PARC D'ACTIVITES DES PETITES LANDES
A LA SOCIETE ROUZÉE SONNY COUVERTURE**

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au développement économique

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 «DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU»,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 septembre 2020,

CONCLUSION

Les membres du Bureau Communautaire décident à la majorité :

- DE NE PAS AUTORISER la signature de l'acte de vente du lot 5, extraits des parcelles AL 363, 367, 368 et 380 représentant une superficie globale estimée à 815 m² au profit de

Monsieur Sonny ROUZÉE, autoentrepreneur, immatriculée sous le n° SIREN 803 705 722, dont le siège social est à COUERON (44220) Le Fossé Neuf.

**7- AVENANT 1 AU MARCHÉ 2021-022 DE TRAVAUX DE
DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION DE 4 ENSEMBLES
IMMOBILIERS – ZA DES ACACIAS ET RUE DE LA GARE A SAVENAY**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision n° 46 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2021 attribuant le marché de désamiantage et de déconstruction de 4 ensembles immobiliers à Savenay à la société KERLEROUX (44810),

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché, afin de déconstruire deux ouvrages supplémentaires (mur et abri),

Attendu que le montant des prestations supplémentaires s'inscrit dans l'enveloppe allouée à l'opération, soit la somme de 360 000 euros ttc au budget principal 2021 (compte 2313).

Objet

PASSER un avenant n°1 au marché public de travaux de désamiantage et déconstruction de 4 ensembles immobiliers – ZA des acacias et rue de la gare à Savenay, aux motifs suivants :

- déconstruire le mur mitoyen du hangar situé 4 boulevard des Acacias, 4 route du Petit Brossais et 13 rue de la Gare, au vu de sa vétusté ;
- démolir l'abri de 25 m², dont le toit est en fibrociment amiante : construction adossée aux restos du cœur, 2 boulevard des acacias + mise en œuvre d'un bardage métallique côté façade sud du garage et de panneaux grillagés pour clôturer la parcelle.

Prix

Montant initial du marché130 206,20 euros H.T.

Modification de ce montant

- Montant des prestations modificatives à exécuter dans le cadre de l'avenant n°1 + 6 981,40 euros H.T.

Représentant 5,36 % de plus-value par rapport au montant du marché initial

Nouveau montant du marché137 187,60 euros H.T.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Prise d'effet de l'avenant

L'avenant n°1 au marché prendra effet à compter de sa date de notification. Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CONCLUSION

Les membres du Bureau Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de désamiantage et déconstruction de 4 ensembles immobiliers – ZA des acacias et rue de la gare à Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- ☛ DE RAPPELLER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

ANNEXE

Voir document joint.

Rémy NICOLEAU

Président



ANNEXES

Convention cadre d'objectifs et de moyens 2022-2023

« Soutien de la communauté de communes Estuaire et Sillon à l'animation du Service Public de l'Efficacité Énergétique dans l'Habitat (SPEEH) par Alisée en Loire Atlantique »

Entre

Communauté de Communes Estuaire et Sillon, représentée par son président, Rémy NICOLEAU, en vertu d'une décision du bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Ci après dénommée "ESTUAIRE & SILLON"

Et

ALISEE, Association loi 1901 déclarée en préfecture de Maine et Loire le 14 février 1991, domiciliée 312 Avenue René Gasnier, 49100 Angers et représentée par sa présidente Edith EMEREAU,

Ci après dénommée "ALISEE"

EXPOSE DES MOTIFS

Le code de l'énergie prévoit, depuis 2013, la mise en place d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat (SPEEH) s'appuyant sur des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) dont l'objet est d'assurer l'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des propriétaires dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

Partant des constats que ces plateformes se déployaient inégalement sur le territoire national, que l'importance de l'accompagnement des propriétaires et entrepreneurs du petit tertiaire dans de tels projets de rénovation était déterminant, l'Etat a agréé un programme CEE intitulé Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE). Ce programme vise à inciter financièrement au développement de telles plateformes locales. Porté par l'ADEME en association avec les Régions et couvrant la période 2021-2023, il permet à la collectivité porteuse d'une plateforme de financer les différents actes jalonnant le parcours de rénovation énergétique.

Depuis 20 ans, tout propriétaire sur le territoire de ESTUAIRE & SILLON peut bénéficier gratuitement de sensibilisation, d'informations et de conseils personnalisés indépendants de toutes démarches commerciales, pour élaborer son projet de rénovation, en sollicitant l'association Alisée à travers l'animation de l'Espace Info Energie (EIE) devenus Espace Conseil FAIRE en 2021.

Dans ce contexte, Alisée propose pour la période 2022/2023, de continuer l'animation de l'Espace Conseils FAIRE sur le territoire de ESTUAIRE & SILLON et d'élargir les actions proposées au territoire en incluant de nouvelles missions :

- ⑩ Accompagnement à la rénovation des ménages, hors dispositifs ANAH
- ⑩ Sensibilisation, informations et conseils d'entreprises du petit tertiaire privé
- ⑩ Mobilisation des professionnels de la rénovation énergétique

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'animation de l'espace conseil FAIRE sur le territoire de ESTUAIRE & SILLON, animé par ALISEE, dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) pilotée par ESTUAIRE & SILLON.

ARTICLE 2- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du premier janvier 2022 (deux mille vingt deux). Elle pourra ensuite être renouvelée expressément par période de 12 mois. Elle peut être dénoncée par écrit par chacune des parties selon un délai de prévenance de 6 mois.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION

ESTUAIRE & SILLON assure la direction stratégique, la coordination, la communication et le financement de la PTRE.

ALISEE assure la mise en œuvre des services suivants :

- ⑩ Animer un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert à tous les habitants d'ESTUAIRE & SILLON pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat tel que décrit dans l'acte « A1 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Les conseillers apportent un premier niveau d'information et redirige les demandes vers un interlocuteur adapté si nécessaire. Par exemples :
 - ↳ L'ADIL pour les questions juridiques
 - ↳ L'opérateur ANAH (PIG/OPAH) pour les ménages éligibles
 - ↳ Un rendez-vous avec un conseiller énergie d'Alisée pour les questions techniques et financières
 - ↳ ...
- ⑩ Animer des permanences de rendez-vous personnalisés aux ménages d'ESTUAIRE & SILLON en matière de rénovation énergétique, tel que décrit dans l'acte « A2 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Lors de ces rendez-vous, les conseillers peuvent être amenés à utiliser l'outil cadastre solaire du SYDELA pour évaluer le potentiel solaire du logement étudié.
- ⑩ Accompagner les ménages d'ESTUAIRE & SILLON à la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique globale, tel que décrit dans l'acte A4 de la nomenclature SARE présentée en annexe 1.
- ⑩ Animer un programme d'actions de sensibilisation des ménages en faveur de la rénovation énergétique des logements, tel que décrit dans l'acte « C1 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Ce programme sera co-construit avec les services d'ESTUAIRE & SILLON et portera en 2021 sur :
 - ↳ un programme d'animations territoriales
 - ↳ l'animation du cadastre solaire et de la thématique solaire pour les particuliers au sens large sur le territoire
- ⑩ Animer un programme d'actions de sensibilisation du petit tertiaire privé en faveur de la rénovation énergétique des logements, tel que décrit dans l'acte « C2 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Ce programme sera co-construit avec les services d'ESTUAIRE & SILLON.
- ⑩ Animer un programme d'actions de sensibilisation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux en faveur de la rénovation énergétique des logements, tel que décrit dans l'acte « C3 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Ce programme sera co-construit avec les services d'ESTUAIRE & SILLON.

- ⑩ Animer un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert aux entreprises du petit tertiaire privé d'ESTUAIRE & SILLON pour toutes questions relatives à la réduction des consommations énergétiques tel que décrit dans l'acte « B1 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1.
- ⑩ Réaliser des pré-diagnostic énergétique auprès des entreprises du petit tertiaire privé de ESTUAIRE & SILLON en matière de rénovation énergétique, tel que décrit dans l'acte « B2 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1.

Le dimensionnement de chaque action est précisé en annexe 2.

La prise de rendez-vous, le « reporting » des actes réalisés ainsi que le suivi des contacts seront réalisés via des outils métiers compatibles avec le Tableau de Bord SARE (TBS) déployé par l'ADEME dans le cadre de son animation nationale des espaces conseil FAIRE.

ARTICLE 4 – PLAN D'ACTION ANNUEL

Le plan d'action est co-construit entre ALISEE et ESTUAIRE & SILLON et sera adaptable au contexte et aux résultats observés.

Un tableau de bord des actions menées sera rempli mensuellement et consultables à tout moment.

ARTICLE 5 – MOYENS MOBILISES

ALISEE fournira les moyens humains nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'action ainsi que les moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

ARTICLE 6 – SOUTIEN FINANCIER

ESTUAIRE & SILLON apportera un soutien financier à l'action sous la forme d'une subvention directe.

La participation annuelle d'ESTUAIRE & SILLON est fixé à **113 426 € TTC** pour 24 mois d'activité.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de **113 426 € TTC** sera versée à ALISEE selon le calendrier suivant :

- un acompte de **56 713 € TTC** correspondant à 50 % de la subvention sera mandaté après notification de la subvention et signature de la convention,
- Un paiement intermédiaire de **34 027,80 € TTC** correspondant à 30 % sera mandaté sur présentation du rapport technique et financier de l'année 1, au plus tard 2 mois après la fin de l'année 1.
- le solde, soit **22 685,20 € TTC** correspondant à 20 %, sera mandaté sur présentation du rapport technique et financier de l'année 2, au plus tard 2 mois après la fin de la présente convention.

L'aide financière sera versée par mandat administratif sur le compte suivant :

| | | | | |
|---|--------------|---|-----------|---------------------------|
| BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | | | | |
| Titulaire du compte/Account holder | | Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays. | | |
| ASS ALISEE | | | | |
| 312 AV RENE GASNIER | | | | |
| 49100 ANGERS | | | | |
| Relevé d'identité bancaire / Bank details statement | | | | |
| IBAN (International Bank Account Number) | | BIC (Bank Identification Code) | | |
| FR76 1380 7008 0101 0198 6198 656 | | CCBPFRRPPNAN | | |
| Code Banque | Code Guichet | N° du compte | Clé RIB | Domiciliation/Paying Bank |
| 13807 | 00801 | 01019861986 | 56 | BPAU.ANGERS MAINE |

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

ALISEE s'engage à fournir à ESTUAIRE & SILLON au plus tard 2 mois après la fin de la convention un rapport technique et financier permettant d'apprécier les résultats atteints conformément aux clauses de la convention à la date anniversaire de celle ci.

Les indicateurs de suivi qui seront transmis à ESTUAIRE & SILLON sont ceux décrit pour chaque actes en annexe 1.

Les documents transmis en application des stipulations de l'article précédent seront examinés par les instances compétentes d'ESTUAIRE & SILLON qui pourra demander à ALISEE d'en assurer la présentation.

Conformément à l'article Article L1611-4 du CGCT, ESTUAIRE & SILLON pourra procéder ou faire procéder aux contrôles qu'elle jugerait utile pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par ESTUAIRE & SILLON pourront se faire présenter toutes pièces, notamment de comptabilité, nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis par l'association.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

ALISEE conserve la responsabilité des actions et des missions qu'elle exerce y compris celles visées par les stipulations de la présente convention.

ALISEE s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de carence ou de faute caractérisée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient survenir entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Fait à Vallet en 2 exemplaires originaux, le

Pour ESTUAIRE & SILLON
Rémy NICOLEAU, Président

Pour ALISEE
Edith EMEREAU, Présidente

ANNEXE 1 DESCRIPTIF DES ACTIONS

Guide des actes métiers SARE



Programme SARE



Guide des actes métiers du programme SARE

Ce guide des actes métiers définit le périmètre et la nature des actes pouvant faire l'objet d'un co-financement dans le cadre du programme CEE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique ». Ce guide est complété d'une FAQ mise à disposition par le porteur pilote.

Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction | 3 |
| Contexte pour la mise en œuvre des missions | 3 |
| Objectifs généraux du programme SARE | 4 |
| Points généraux applicables à l'ensemble des actes métiers | 4 |
| Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels | 9 |
| (A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale | 9 |
| (A.2) Conseil personnalisé | 13 |
| (A.3) Audits énergétiques | 16 |
| Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels | 18 |
| (A.4 logements individuels) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier) | 18 |
| (A.4 bis logements individuels) Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux) | 21 |
| (A.5 Logements individuels) Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale (Maîtrise d'œuvre) | 24 |
| Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des copropriétés | 27 |
| (A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale | 27 |
| (A.2) Conseil personnalisé | 30 |
| (A.3 Copropriété) Audit énergétique | 32 |
| (A.4 copropriété) Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux) | 34 |
| (A.4 bis copropriété) Accompagnement des copropriétés dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (depuis la sélection de la maîtrise d'œuvre si pertinent jusqu'à la fin des travaux) | 37 |
| (A.5 copropriété) Prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales | 40 |
| Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process | 42 |
| (B.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale | 42 |
| (B.2) Conseil personnalisé aux entreprises | 47 |
| Actes liés à la dynamique de la rénovation | 51 |
| (C.1) Sensibilisation, communication, animation des ménages | 51 |
| (C.2) Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé | 52 |

1



Programme SARE



| | |
|---|----|
| (C.3) Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux | 55 |
| Actes liés à l'animation et au portage | 59 |
| (D.1) Animation / Portage du programme/ Suivi administratif | 59 |
| Annexes | 61 |
| 1. Indicateurs et données du SARE non lié à un acte métier | 61 |
| 2. Données génériques de description du logement ou du ménage | 61 |

Introduction

Contexte pour la mise en œuvre des missions

L'Etat et les collectivités territoriales, avec l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL ont mis en place sur l'ensemble du territoire le réseau FAIRE, composé de plus de mille conseillers compétents pour informer et accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique des logements, répartis en guichets uniques organisés par les collectivités locales qui guident les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique. Ils constituent un des principaux leviers de mobilisation et d'accompagnement des citoyens pour que la France atteigne l'objectif de 500 000 rénovations par an inscrit dans le plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Les guichets uniques ont pour mission de délivrer des informations objectives, de qualité et gratuites, indépendantes des entreprises, d'apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité des aides disponibles et de structurer une dynamique aux échelles nationale, régionale et locale, permettant d'assurer la couverture totale du territoire et contribuant ainsi à la massification des travaux de rénovation énergétique.

L'actuelle période de transition des financements de ce réseau pour répondre aux orientations du plan de rénovation énergétique des bâtiments publié en avril 2018, est une opportunité pour bâtir un nouveau cadre répondant aux objectifs suivants :

- Une couverture de l'ensemble du territoire national de services d'accompagnement pour la rénovation énergétique. L'objectif est de donner un cadre national cohérent et lisible, notamment sur les conseils donnés aux ménages, tout en permettant à chaque territoire d'adapter son organisation et ses missions aux spécificités locales et aux actions déjà en cours ;
- Une organisation du déploiement assurée à l'échelle régionale, pour assurer la cohérence et la lisibilité, notamment territoriale et de périmètre, des différents services d'accompagnement pour la rénovation énergétique ;
- Valoriser les initiatives territoriales existantes, l'expérience, les outils et les actions mises en œuvre, en assurant le rapprochement des différentes structures et en mobilisant tous les guichets généralistes (mairies, maisons de service public, CCAS, etc.) ;
- Coordonner le déploiement du service public de la performance énergétique de l'Habitat avec une gouvernance nationale et régionale.

Les trois missions prioritaires d'un Espace Conseil FAIRE sont les suivantes :

1. **Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers**
Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens.
2. **Renforcer la dynamique territoriale autour de la rénovation**
Organiser des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des bâtiments sur les territoires (dont les acteurs publics locaux : mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc.). Au-delà des relais spécialisés (Réseau FAIRE), l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens sera renforcée, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés. La dynamique

territoriale aura aussi vocation à accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et entreprises pour rénover leurs bâtiments.

3. Déployer le service de conseil vis-à-vis de la cible complémentaire des petits locaux tertiaires privés (TPE, commerces, artisans, bureaux, restaurants, etc. ne rentrant pas dans le champ d'application du Dispositif Eco Energie Tertiaire). L'accompagnement du petit tertiaire vise l'efficacité énergétique de leurs locaux (Thermique du bâtiment et usages) et de leurs process.

Objectifs généraux du programme SARE

Propriétaires occupants, bailleurs ou locataires ; copropriétés ou logements individuels ; personnes âgées, ménages modestes, locataires du parc social, souhaits d'auto-rénovation, propriétaires et/ou utilisateurs de petits locaux d'activité, etc. : les publics sont divers, par leurs aspirations, leurs attentes mais aussi leurs capacités financières. Pour atteindre les objectifs nationaux de rénovation énergétique, il est indispensable de mettre en place une politique publique d'accompagnement adaptée aux territoires et à ces diversités de situations. C'est l'objet du programme SARE que de faciliter les parcours de rénovation « à la carte » et par étapes, qui s'adaptent aux moments clés de la vie du ménage et de l'amélioration du logement ; qui soient abordables pour les ménages peu disposés à investir ; qui soient efficaces en favorisant les travaux élémentaires les plus performants et rentables.

Encourager la massification des travaux élémentaires les plus performants (isolation des combles, isolation des murs, remplacement des systèmes de chauffage, etc.), en particulier pour les maisons individuelles, permettra des gains rapides, notamment afin d'éradiquer les passoires thermiques.

Il est nécessaire dans le même temps d'inciter l'inscription de ces gestes dans des parcours complets et cohérents de rénovation, compatibles avec l'atteinte du niveau BBC-rénovation en 2050.

Les approches de rénovation plus globales et ambitieuses ont par ailleurs vocation à monter en puissance.

Pour engager les Français dans leur parcours de rénovation, il est aussi nécessaire de rendre ces parcours les plus fluides, abordables et incitatifs possibles, pour éviter que la complexité des aides ne soit un obstacle à la mobilisation de tous.

Points généraux applicables à l'ensemble des actes métiers

1. Périmètre des actes métiers

Les conseils et accompagnements financés dans le cadre du programme SARE :

- Doivent concerner les économies d'énergies dans les bâtiments privés. Ils ne peuvent, en aucun cas porter sur
 - la construction de bâtiments neufs
 - la rénovation de bâtiments dont la date de construction est inférieure à de 2 ans.
- Les conseils apportés concernent obligatoirement un projet de rénovation énergétique comprenant au moins l'un des 6 postes de travaux suivants : Isolation des murs, isolation du plancher bas, isolation de la toiture, changement de menuiseries, systèmes de ventilation, systèmes de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire. Ces conseils sur la rénovation énergétique peuvent être complétés par des conseils sur les éco-gestes, la production d'énergies renouvelables électriques sur le bâtiment, l'installation de bornes de recharges...

2. Couverture minimale du territoire du porteur associé

Avant la fin du programme, les actes métiers A1 et A2 minima devront être disponibles sur 100% du territoire couvert par le porteur associé et défini dans sa convention.

3. Modalité de réalisation

Les actes métiers décrits dans le présent guide peuvent être réalisés, par la ou les structures de mise en œuvre, selon la modalité la plus adaptée, choisie en accord avec le porteur associé (téléphone, mail, entretien physique, visite à domicile, chat...).

Certains actes métiers nécessitent obligatoirement une visite in-situ. Celle-ci doit se faire sur le lieu du logement du ménage, de la copropriété ou du local de l'entreprise (Petit Tertiaire Privé) bénéficiant de l'accompagnement au moment le plus opportun, défini par la structure de mise en œuvre en lien avec le porteur associé.

4. Compétences nécessaire à la réalisation des actes métiers

Compte-tenu de la description des actes métiers ci-après, le conseiller devra présenter les compétences adéquates (connaissances dans les domaines de la thermique du bâtiment, du droit lié à un projet de rénovation, des dispositifs de financement et des savoir-être pour conseiller les ménages) et ce pour chaque acte métier délivré. Le porteur pilote du programme proposera des formations permettant d'assurer la montée en compétence des conseillers. Il est de la responsabilité de chaque structure de mise en œuvre et des porteurs associés de s'assurer de la compétence des conseillers et structures en charge des actes métiers.

5. Orientation des ménages vers des professionnels

Les conseillers en charge des actes métiers peuvent être amenés à orienter les maîtres d'ouvrage bénéficiaires (ménages et entreprises) et leurs représentants vers des listes de professionnels compétents :

- Pour ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique, la liste est celle des professionnels disposant de la mention RGE.
- Pour ce qui concerne les audits énergétiques la liste est celle des professionnels disposant de la mention RGE dans le domaine des audits énergétiques et des architectes référencés dans la catégorie audit énergétique du site FAIRE.GOUV.FR.
- Pour ce qui concerne les missions de maîtrise d'œuvre, la liste est préférentiellement celle des entreprises disposant de la mention RGE en offre globale et des bureaux d'études disposant de la mention RGE dans le domaine des audits énergétiques de l'enveloppe ou des systèmes et des architectes référencés sur le site FAIRE.GOUV.FR.

Ces listes sont disponibles sur le site FAIRE.GOUV.FR et peuvent être transmises sous un format CSV par le Porteur Pilote sur demande à l'adresse SARE@ADEME.FR

Sur décision du porteur associé, les conseillers en charge des actes métiers pourront faire la promotion d'entreprises titulaires de signes de qualité agréés par le porteur associé (sous réserve que ces entreprises soient déjà référencées sur le site FAIRE.GOUV.FR.)

6. Validation d'un acte métier

Dès qu'un acte métier est commencé par une structure de mise en œuvre, il peut être déclaré dans le reporting TBS ou SARERENOV (ou autre outil inter-opéré) et ainsi permettre de valider une dépense éligible au programme SARE. Les dates de début des actes à prendre compte sont :

- Actes métiers A1, A2, B1, B2 : début des échanges avec le ménage ou l'entreprise (Petit Tertiaire Privé)
- Actes métiers A4, A4bis : date de signature de l'attestation d'engagement du particulier ou du syndic de copropriété.
- Actes métiers A3 et A5 : date de la signature d'un contrat.

Tout acte métier débuté doit être réalisé intégralement conformément à sa définition dans le présent guide. Certaines situations (demande du ménage, abandon du ménage ou de l'entreprise...) pourraient entraîner une réalisation partielle d'un acte voire un abandon de l'acte métier. Ces situations d'abandon ou de réalisation partielle du fait du ménage de la copropriété ou de l'entreprise ne modifient pas le financement de l'acte dans son intégralité par le programme SARE. Elles feront l'objet de suivi en COPIL REGIONAL. En cas d'abandon ou de réalisation partielle d'un acte métier, les justificatifs à conserver sont ceux que la structure de mise en œuvre a pu obtenir de la part du ménage, de la copropriété ou de l'entreprise.

7. Neutralité et indépendance des conseils

Les informations fournies dans le cadre des actes A1, A2, A3, A4, B1, B2, C1, C2 et C3 sont neutres (c'est à dire qu'elles ne conduisent pas à privilégier un professionnel, un matériel, une marque, ou un équipement particulier).

8. Financement des actes métiers

Les actes métiers A1, A2, sont délivrés gratuitement par les structures de mise en œuvre auprès des bénéficiaires.

Les actes métiers A3, A4, A4 bis, A5, B1 et B2 peuvent faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires. Ce reste à charge n'est pas considéré comme un co-financement.

9. Attestation d'engagement

Pour les actes d'accompagnement A4 et A4 bis en maison individuelle et copropriété, la prise en compte de l'acte dans le cadre du programme SARE débute à la signature d'une attestation d'engagement ou d'un contrat intégrant les points suivants :

- Coordonnée du demandeur
- Identification de la structure réalisant l'accompagnement
- Besoin et attente du demandeur
- Présentation de l'accompagnement (étapes, méthodologie, déontologie, objectifs énergétiques visés par l'accompagnement)

L'ADEME proposera un modèle d'attestation d'engagement.

10. Déroulement et compatibilité des actes métiers

Il n'y a pas de chronologie des actes métiers imposée, chaque acte peut être effectué à n'importe quel moment du parcours des maîtres d'ouvrages bénéficiaires souhaitant rénover un logement ou un bâtiment.

Tous les actes métiers sont cumulables.

Les « logements individuels » désignent les maisons individuelles et dans les immeubles en copropriété, les parties privatives des lots de copropriété. Les copropriétés dites « horizontales » composées uniquement de maisons individuelles, sont traitées comme une somme de logements individuels. Les mono-propriétés intégrant plusieurs lots sont traités comme plusieurs logements individuels avec un même propriétaire.

- Les « copropriétés » sont les syndicats de copropriété, constitués de l'ensemble des copropriétaires. Seules les copropriétés (quel que soit le statut : SAA, SA, ASL, etc...) sont éligibles aux programmes SARE. Les syndicats de copropriété sont propriétaires des parties communes, définies comme les parties des bâtiments et des terrains affectés à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires.

Dans les immeubles en copropriété :

- les actes métiers « copropriété » concernent donc la rénovation des parties et équipements communs ainsi que sur les parties privatives pour les travaux d'intérêt collectif, décidés en assemblée générale par le syndicat de copropriété.
- les actes métiers "logement individuel" concernent les travaux d'économies d'énergie que les copropriétaires individuels peuvent réaliser dans leur logement sans l'accord du syndicat de copropriété, dès lors que ces travaux n'affectent pas les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble.

11. Cumul des actes métiers

Un même logement, une même copropriété, ou une même entreprise du petit tertiaire privé peuvent bénéficier de toutes les formes d'accompagnement pendant son projet sans ordre chronologique spécifique. Tous les actes sont donc cumulables.

Pour les actes métiers de type A1, il n'y a pas de limite maximale au nombre d'actes (financé par le programme SARE) par logement, copropriété et ménage.

Pour les actes métiers de type A2, au maximum deux actes métiers peuvent être financés par le programme SARE pour un logement et un ménage donné ou pour une copropriété.

- Un ménage peut ainsi bénéficier de deux actes A2 (financés par le programme SARE) par logement individuel pour lequel il fait une demande ;
- Un logement individuel peut aussi bénéficier de deux actes A2 (financés par le programme SARE) pour chaque ménage qui en fera la demande (changement de propriétaire...)
- Une copropriété peut bénéficier de deux actes A2 (financés par le programme SARE).

Pour les actes métiers de type A3, A4, A4bis, A5, au maximum 1 acte métier peut être financé par le programme SARE pour un logement et un ménage donné ou pour une copropriété.

- Un ménage peut ainsi bénéficier d'un A3, A4, A4bis, A5 (financés par le programme SARE) par logement individuel pour lequel il fait une demande
- Un logement individuel peut aussi bénéficier d'un A3, A4, A4bis, A5 (financés par le programme SARE) pour chaque ménage qui en fera la demande (changement de propriétaire...)
- Une copropriété peut bénéficier d'un A3, A4, A4bis, A5 (financés par le programme SARE).

Pour les actes métiers de type B1, il n'y a pas de limite maximale de nombre d'acte par entreprise du petit tertiaire privé financé par le programme SARE.

Pour les actes métiers de type B2, au maximum deux actes métiers peuvent être réalisés (financés par le programme SARE) pour une entreprise du petit tertiaire privé.

Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels

(A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale

1. Description de l'acte

Les informations fournies sont adaptées au ménage ou à son représentant (Maître d'œuvre, architecte, artisan, représentant de l'entreprise qui doit réaliser les travaux, etc.), neutres et gratuites, et cohérentes avec les orientations du [Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments](#). Elles visent à permettre à tous les ménages (précaires ou non) de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante, concernant les meilleures solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social) en fonction des besoins du ménage, cernés par le conseiller. La structure de mise en œuvre doit être en capacité d'apporter des réponses sur l'ensemble de ces thématiques.

Un acte A1 peut concerner une ou plusieurs des thématiques ci-dessous. Une simple réorientation du ménage ne peut pas être considérée comme un acte A1.

Au-delà des informations à transmettre aux ménages ou à leurs représentants pour répondre à leurs interrogations, le but de l'entretien est de repérer leurs motivations à entreprendre un projet de rénovation et de les convaincre, le cas échéant, de prendre rendez-vous pour un conseil personnalisé.

Il s'agit de répondre à la question que se pose le ménage tout en l'incitant à aller plus loin et en l'orientant vers un conseil personnalisé, un audit, un accompagnement.

Après quelques informations, les ménages sont aiguillés vers le meilleur interlocuteur pour la suite du parcours en fonction de leur situation : éligible aux aides de l'Anah, projet de rénovation principalement -énergétique ou pas (accessibilité, autonomie, ...) ou relevant de plusieurs thématiques.

Selon le contexte, les réponses sont complétées par une information plus large et plus complète qui relève de l'acte A2. Lorsque l'information à donner pour répondre à la question initiale posée par le ménage, nécessite un des éléments supplémentaires sur la situation financière du ménage et technique du logement, ou lorsque le ménage prolonge l'échange par d'autres questions, alors l'acte d'information peut être considérée comme entrant dans le domaine du conseil personnalisé (A2) s'il respecte les exigences de celui-ci.

Les conseillers en charge d'apporter des informations de type A1 devront pouvoir dispenser, selon la demande du ménage des informations :

1. Techniques

- Information sur les différents travaux de rénovation énergétiques et leur ordonnancement ;
- Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage (et au fait qu'il peut se faire assister d'une assistant à maître d'ouvrage, d'un maître d'œuvre).
- Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.
- Information sur les différentes actions d'amélioration énergétique (éco-gestes, régulation, maintenance...);

2. Financières

- Présentation des aides mobilisables (aides publiques nationales – CITE, MaPrimeRenov', ANAH, etc. –, régionales et locales, aides privées (CEE), fiscalité, éco-prêt), des conditions pour en bénéficier ;
- Présentation de l'articulation entre ces différentes aides grâce à une démonstration sur l'outil Simul'aides (règles de cumul, articulation avec les aides locales) ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (adaptation au handicap, etc.) et les aides à l'accession à la propriété– PTZ Acquisition-amélioration) ;

3. Juridiques

- Explications concernant les autorisations de travaux à obtenir et le processus pour établir les demandes en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
 - Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre l'autorisation, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...) ;
 - Les démarches en copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc. ;
 - Les particularités en cas de logement locatif (types de travaux pouvant être réalisés par un locataire, devant être réalisés par le propriétaire ou avec son accord) ;
- Explications concernant la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux :
 - Les caractéristiques obligatoires des devis
 - Les différents types de contrat : contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, etc. ;
 - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ;
- Assurances : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un logement, les attestations à demander, les garanties de la construction (décennale, dommage ouvrage, parfait achèvement...);
- Réglementation liée à la performance énergétique (renvoi au site : <http://www.rt-batiment.fr/>, critères de décence d'un logement, critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, procédure de signalement d'insalubrité ...).

4. Sociales

- Identification des difficultés (impayé de charges, logement ne respectant pas les critères de décence, accès aux aides au logement).

5. Rappel des principales recommandations pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment pour lutter contre le démarchage abusif :

- Demander plusieurs devis, même lorsque les travaux sont à un euro ;
- Rappeler que le démarchage téléphonique, pour proposer des travaux de rénovation énergétique dans le logement, est interdit et lourdement sanctionné.
- Avant de signer un devis, ne pas hésiter à recueillir l'avis d'un conseiller FAIRE dont la liste est disponible sur le site FAIRE.GOUV.FR .
- Vérifier les labels et leur validité, ainsi que les assurances. Signaler que si le ménage fait appel à une entreprise RGE, une réclamation est possible via le formulaire faire.fr/iframe/reclamation ;
- Vérifier que la société avec laquelle le contrat est passé est clairement identifiée, et jauger le sérieux de l'entreprise qui propose l'incitation (prendre en compte : l'ancienneté, la notoriété, la surface financière ou les avis des consommateurs) ;
- Examiner la qualité des sites internet ou de la documentation fournie. Les sites internet doivent faire apparaître clairement la société éditrice du site, les mentions légales, ainsi que des conditions générales d'utilisation intelligibles ;
- Être certain d'avoir reçu par écrit les éléments importants, et être vigilant sur la clarté des explications. Éviter les offres qui ne font pas apparaître clairement l'identité de l'entité qui fournit

l'incitation et dans quel cadre. Si l'incitation n'est pas déduite directement de la facture, demander un écrit qui explique clairement dans quelles conditions elle sera versée, par qui, dans quel délai. Si un tiers intervient dans le processus il est conseillé de vérifier avec lui que les conditions décrites sont correctes.

2. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant) ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

3. Financements et plafonds

Un même ménage peut bénéficier de plusieurs informations de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale, par exemple : s'il rappelle plus tard dans son parcours de projet.

| Acte A.1 Logement individuel | Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €) |
|------------------------------------|--|
| Montant | 8 € HT |

Durée indicative du temps à passer par le conseiller pour l'acte métiers A1 : 15 à 20 minutes

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

Aucun justificatif spécifique n'est prévu.

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|--|--------------------------|--|
| i_A01_LI_01 | Nombre d'informations délivrées à des personnes (tous ménages, ou leurs représentants, sans conditions de revenus) | Obligatoire | |
| i_A01_LI_02 | Nombre de logements ayant bénéficié d'au moins une information | Obligatoire | |
| i_A01_LI_03 | Répartition des demandes d'information selon leur type | Obligatoire | En %, technique / financière / juridique / sociale |
| i_A01_LI_05 | Répartition des demandes d'information émises par des personnes éligibles aux aides de l'Anah | Obligatoire | En %, Oui / Non (Ne sait pas) |
| i_A01_LI_04 | Répartition des demandes d'information par durée de traitement | Optionnel | En %, <5' / 5 à 15' / >15' |

| | | | |
|-------------|---|-----------|--------|
| i_A01_LI_05 | Durée moyenne du traitement de la demande d'information | Optionnel | En min |
|-------------|---|-----------|--------|

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|-------------------------|--|--------------------|---|
| d_031 | Date de l'information | XX/XX/XXXX | Oui | Oui |
| d_032 | Durée de l'information | | Non | Non |
| d_034 | Type d'information | Information technique Information financière Information juridique Information sociale | Oui | Oui |
| d_035 | Nature de l'information | Informations générales Aides financières Demande à caractère économique et financier Thermographie Eco-gestes (économie d'eau, d'énergie...) Compréhension des factures d'énergie ENR Transport et mobilité Question techniques Réglementation/Législation Construction Rénovation lourde Amélioration légère Offres à 1€ Démarchage | Non | Non |
| d_036 | Question | Il s'agit d'un champ libre, pour décrire la/les questions posées par le demandeur | Oui | Oui |
| d_037 | Réponse | Il s'agit d'un champ libre, pour décrire la/les réponses apportées par le conseiller | Oui | Oui |

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires.

(A.2) Conseil personnalisé

1. Description de l'acte

Les conseils fournis sont neutres, gratuits, indépendants et personnalisés par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement. Ils comprennent les éléments suivants :

- Informations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation ;
- Si nécessaire, assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le ménage des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le ménage.
- Si nécessaire, assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH, ACTION LOGEMENT...) : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les télé services de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;
- La définition des travaux de rénovation du logement adaptés aux besoins du ménage ;
- Si nécessaire, des informations sur la qualité et le contenu des devis ;
- Présentation de toutes les offres de service d'accompagnement complet, qui sont répertoriées (voire agréées) sur le territoire ;
- Présentation de toutes les offres d'audit énergétique répertoriées sur le territoire.

Aucune visite sur site n'est obligatoire au titre de cet acte.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document doit :

- Permettre de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment de la visite ou de l'entretien téléphonique ;
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

L'ADEME proposera un cadre type de compte rendu d'entretien.

Cette action de conseil personnalisé aux ménages pourra le cas échéant conduire à les orienter vers des opérateurs de l'Anah ou d'Action Logement lorsque c'est cohérent avec leurs projets.

L'objectif étant d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement plus complet, il devra être orienté vers les actes métiers 3, 4, 4 bis ou 5 décrits ci-après.

2. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant) ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

3. Financements et plafonds

Un seul rendez-vous ne permet souvent pas de passer à l'étape suivante. A la suite de son premier conseil personnalisé, un même particulier peut faire l'objet d'un deuxième conseil personnalisé réalisé plus tard dans son parcours de projet, afin de permettre aux conseillers d'encourager le ménage à adopter un projet ambitieux de rénovation, notamment en le rassurant sur la faisabilité technique et financière du projet.

| | |
|------------------------------------|--|
| Acte A.2 Logement individuel | Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €) |
| Montant | 50 € HT |

Durée indicative du temps à passer par le conseiller par acte métiers A2 : 1h

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Compte-rendu du conseil personnalisé

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|---|--------------------------|---|
| i_A02_LI_01 | Nombre de conseils personnalisés délivrés à des personnes | Obligatoire | |
| i_A02_LI_02 | Répartition des actions envisagées à l'issue d'un conseil | Obligatoire | En %, Accompagnement / Audit / HMS / Action Logement / Autre / Aucune |
| i_A02_LI_03 | Répartition des conseils vers des personnes éligibles aux aides de l'Anah | Obligatoire | En %, Oui / Non (Ne sait pas) |
| i_A02_LI_04 | Répartition des conseils par durée de traitement | Optionnel | En %, <30' / 30 à 60' / >60' |
| i_A02_LI_05 | Durée moyenne du conseil | Optionnel | En min |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|--------------------------------|--|--------------------|---|
| d_040 | Date du conseil | | Oui | Oui |
| d_041 | Durée du conseil | | Non | Non |
| d_043 | Poursuite de service envisagée | Réalisation d'un audit énergétique Accompagnement à la réalisation des travaux HMS Action Logement Autre Pas de poursuite | Oui | Oui |

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires.

(A.3) Audits énergétiques

1. Description de l'acte

Ces missions d'audit doivent être réalisées par des prestataires référencés sur le site FAIRE.gouv.fr, catégorie audit énergétique. Les missions d'audit peuvent être internalisées par un Espace Conseil FAIRE, s'il dispose d'une qualification RGE en audit énergétique et s'il démontre au COFIL REGIONAL que le tissu territorial de professionnels compétents est insuffisant.

Une visite sur place est indispensable pour la réalisation de l'audit.

L'audit énergétique précise pour chaque étape des scénarios de travaux :

- La consommation annuelle d'énergie finale et primaire, les émissions de GES, du bâtiment après travaux pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage ;
- L'estimation des économies d'énergie en kWh, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ainsi que l'estimation du coût des travaux détaillés par action et les aides financières mobilisables ;
- Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux.
- Il mentionne l'existence d'aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique

L'audit énergétique est réalisé en respectant les critères techniques de l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique ainsi que les critères de compétences décrits dans le décret du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts.

Une liste des outils informatiques permettant la réalisation de ces audits ainsi qu'un format de rapport seront mis à disposition par le porteur pilote.

2. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant) ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux, architectes...). Les logements individuels d'une copropriété peuvent aussi bénéficier d'un audit concernant les parties privatives du logement.

3. Financements et plafonds

Un seul audit énergétique par logement peut être financé par le programme SARE. Ce financement peut être cumulé avec la nouvelle aide MaPrimeRenov' qui remplace le CITE depuis 2020.

| Acte A.3 Logement individuel | Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €) |
|------------------------------------|--|
| Montant | 200 € HT |

Le reste à charge d'une prestation d'audit pourra être facturé aux particuliers, sous réserve de l'accord du porteur associé.

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Rapport d'audit

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|---|--------------------------|-------------------------------|
| i_A03_LI_01 | Nombre d'audits de logement individuel cofinancés | Obligatoire | |
| i_A03_LI_03 | Répartition des audits de logement individuel cofinancés vers des personnes éligibles aux aides de l'Anah | Obligatoire | En %, Oui / Non (Ne sait pas) |
| i_A03_LI_02 | Nombre d'audits de logement individuel visés par un Conseiller FAIRE | Optionnel | |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|-----------------|-------------------|--------------------|---|
| d_044 | Date de l'audit | | Oui | Oui |
| d_046 | Visa conseiller | Oui Non | Non | Non |

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires.

Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels

Le financement du programme SARE dédié aux prestations d'accompagnement des ménages pour la réalisation d'une rénovation globale est réservé aux projets de travaux compatibles avec l'atteinte du niveau BBC (en une ou plusieurs étapes). Ces programmes de travaux respectent a minima les exigences prévues dans la fiche CEE pour la réalisation d'opérations standardisées d'économies d'énergie : BAR-TH-164 « Rénovation globale d'une maison individuelle »¹. Ces exigences, sont a minima :

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable de la maison, inférieure à 331 kWh/m².an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire ;
- gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
- Les émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportée à la surface habitable de la maison, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux. Les données utilisées pour les hypothèses de calcul du contenu carbone sont celles de la Base Carbone[®] de l'ADEME hébergée à l'adresse suivante : www.bilans-ges-ademe.fr.

(A.4 logements individuels) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)

Cette mission peut être internalisée par un Espace Conseil FAIRE.

1. Description de l'acte

L'accompagnement comprend, au moins, les missions suivantes :

- Une visite sur site réalisée au moment le plus opportun prioritairement en amont de la phase chantier et au plus tard avant la réception des travaux.
- Si le ménage n'a pas bénéficié d'un audit énergétique et ne souhaite pas en réaliser un, une évaluation énergétique est réalisée grâce à l'outil de simulation énergétique choisi par le conseiller en lien avec le porteur associé. Cette évaluation permet de proposer un programme de travaux adaptés au logement ;
- Si le ménage a réalisé un audit énergétique, un accompagnement à l'appropriation de ce document ;
- Une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux ;
- Une explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées ;

¹ Le catalogue de ces fiches est disponible au lien suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

- Un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge » :
 - Si nécessaire, assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le ménage des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le ménage.
 - Si nécessaire, assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH, ACTION LOGEMENT...) : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les télé services de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;
- Des relances du ménage aux étapes clefs de son projet

2. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur statut (propriétaire ou occupant), sauf ceux accompagnés par le dispositif Habiter Mieux Sérénité de l'Anah ou dans le cadre du PIV Action Logement.

3. Financements et plafonds

La durée maximum de l'accompagnement A4 est de 18 mois à compter de la date de signature de l'attestation d'engagement (indicateur d050). Au-delà de cette durée, l'accompagnement est considéré comme abandonné.

| Acte A.4 Logement individuel | Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €) |
|------------------------------------|--|
| Montant | 800 € HT |

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Attestation d'engagement signé par les bénéficiaires
- Compte-rendu de visite
- Copie des devis acceptés par le propriétaire, correspondant au programme de travaux

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|--|--------------------------|--|
| i_A04_LI_01 | Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases amonts du chantier) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale | Obligatoire | |
| i_A04_LI_02 | Proportion d'accompagnements pour lesquels une visite a été effectuée | Obligatoire | En %. Concerne la première visite uniquement |

| | | | |
|-------------|--|-------------|---|
| i_A04_LI_03 | Proportion d'accompagnements pour lesquels un devis a été déposé | Obligatoire | En %. Concerne le premier devis uniquement |
| i_A04_LI_04 | Proportion d'accompagnements abandonnés | Obligatoire | En % |
| i_A04_LI_05 | Durée moyenne de l'accompagnement | Optionnel | En jours. Différence entre la date de fin (démarrage des travaux ou démarrage A4bis) et la date de début d'accompagnement |
| i_A04_LI_06 | Temps moyen passé par la structure de mise en œuvre lors de l'accompagnement | Optionnel | En jours |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|--|-------------------|--------------------|---|
| d_047 | Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s) | | Oui | Oui |
| d_049 | Date de démarrage des travaux | | Non | Non |
| d_052 | Abandon de l'accompagnement | Oui Non | Oui | Oui |
| d_053 | Temps passé lors de l'accompagnement | | Non | Non |
| d_058 | Date de 1 ^{ère} visite | | Oui | Oui |
| d_060 | Date du 1 ^{er} devis déposé | | Oui | Oui |

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires.

(A.4 bis logements individuels) Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)

1. Description de l'acte

Cette mission peut être réalisée par des prestataires préférentiellement référencés sur le site FAIRE.gouv.fr ou internalisée par un Espace Conseil FAIRE en accord avec le porteur associé.

Cette mission comprend au moins les éléments suivants :

1. Un accompagnement du particulier pendant la réalisation du chantier, y compris :
 - o Une information sur les différentes phases d'un chantier de rénovation jusqu'à la réception des travaux ;
 - o Un conseil sur le suivi d'un chantier (fréquence et organisation des réunions de chantier...) ;
 - o Des relances du particulier aux étapes clefs de son projet ;
 - o Si nécessaire, le prêt d'outils de mesures (caméra thermique, mesure des débits de ventilation...) et les explications sur leur fonctionnement ;
 - o Si nécessaire, la prise en charge d'un test d'étanchéité à l'air selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT ;
 - o La remise de documents de réception du chantier.
2. Un accompagnement du particulier à la prise en main de son logement rénové, y compris :
 - o La remise d'un guide d'utilisation du logement ;
 - o Des recommandations sur les éco-gestes ;
 - o Une information sur les bonnes pratiques pour maintenir un air sain ;
 - o Une information sur la maintenance des équipements de chauffage et de ventilations ;
 - o Une information sur les bonnes pratiques pour se prémunir des pics de chaleur ;
3. Un suivi des consommations énergétiques post-travaux

2. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur statut (propriétaire ou occupant), sauf ceux accompagnés par le dispositif Habiter Mieux Sérénité de l'Anah ou dans le cadre du PIV Action Logement.

3. Financements et plafonds

| Acte A.4bis Logement individuel | Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €) |
|---------------------------------------|--|
| Montant | 400€HT |

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Attestation ou contrat d'engagement signé par les bénéficiaires
- Compte-rendu de l'acte A4BIS.
- Bilan de consommation
- Compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé)
- Documents attestant la fin des travaux
- Compte-rendu de la réunion de prise en main du logement rénové

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|------------|--|--------------------------|--|
| i_A4b_U_01 | Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale | Obligatoire | |
| i_A4b_U_03 | Proportion d'accompagnements avec des travaux en cours | Obligatoire | En % |
| i_A4b_U_04 | Proportion d'accompagnements abandonnés | Obligatoire | En % |
| i_A4b_U_05 | Proportion d'accompagnements ayant fait l'objet d'un bilan de fin de travaux | Obligatoire | En % |
| i_A4b_U_06 | Proportion d'accompagnements pour lesquels un suivi des consommations énergétiques post-travaux a été effectué | Obligatoire | En % |
| i_A4b_U_07 | Proportion d'accompagnements pour lesquels un test d'étanchéité a été effectué | Obligatoire | En % |
| i_A4b_U_08 | Proportion d'accompagnements pour lesquels la prise en main du logement rénové a été effectuée | Obligatoire | En % |
| i_A4b_U_02 | Proportion d'accompagnements pour lesquels un devis a été déposé | Optionnel | En %. Concerne le premier devis uniquement |
| i_A4b_U_09 | Durée moyenne de l'accompagnement | Optionnel | En jours. Différence entre la date de fin (prise en main du logement) et la date de début d'accompagnement |
| i_A4b_U_10 | Temps moyen passé par la structure de mise en œuvre lors de l'accompagnement | Optionnel | En jours |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|--|-------------------|--------------------|---|
| d_047 | Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s) | | Oui | Oui |

| | | | | |
|-------|--------------------------------------|------------|-----|-----|
| d_049 | Date de démarrage des travaux | | Oui | Oui |
| d_050 | Date du bilan de fin de travaux | | Oui | Oui |
| d_052 | Abandon de l'accompagnement | Oui Non | Oui | Oui |
| d_053 | Temps passé lors de l'accompagnement | | Non | Non |
| d_060 | Date du 1 ^{er} devis déposé | | Non | Non |
| d_063 | Bilan de consommation | Oui Non | Oui | Oui |
| d_065 | Date du test d'étanchéité à l'air | | Oui | Oui |
| d_067 | Date de prise en main finale | | Oui | Oui |

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires.

(A.5 Logements individuels) Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale (Maitrise d'œuvre).

En complément d'un accompagnement de type A4 et/ou A4bis, le ménage peut avoir besoin d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la gestion de son chantier incluant la définition précise des travaux, la sélection des entreprises, le suivi et contrôle des travaux, ou encore la réception. Au sens du code de la construction et de l'habitation, ces missions sont celles d'un constructeur qui peut être un maître d'œuvre ou une entreprise.

1. Description de l'acte

Cet acte est une mission de maîtrise d'œuvre réalisée par une entreprise, un architecte ou un bureau d'études préférentiellement référencé(e) sur le site FAIRE.gouv.fr (architecte, qualifications RGE en ingénierie, certifications offres globales...), comprenant au moins :

1. Une phase de prescription :
 - La prescription des matériaux, équipements et techniques de mise en œuvre au regard des objectifs de performance énergétiques définis ;
 - La gestion des demandes d'autorisations au titre de code de l'urbanisme (déclaration préalable) pour changement de la modénature extérieure des bâtiments (remplacement de fenêtres, isolation par l'extérieur, etc.) ;
 - Une assistance à la sélection des entreprises de travaux.
 - Une assistance à la signature des contrats de travaux.
2. Le suivi et le contrôle de la réalisation des travaux et notamment :
 - Une réunion de coordination de chantier, avec les différents artisans (lots), en amont du lancement du chantier ;
 - Le contrôle du respect des caractéristiques des matériaux et équipements mis en œuvre (épaisseurs, conductivité, coefficient de conduction, classement A*E*V, traitement des ponts thermiques linéiques et structurels, dimensionnement, rendement et modulation des systèmes de chauffage, conditions de stockage et de mise en œuvre des isolants...) ;
 - Le contrôle du respect de la bonne mise en œuvre des matériaux et équipements (réseaux de ventilation, débits de ventilation, isolants...) ;
 - La prise en charge d'un test d'étanchéité à l'air (si nécessaire, mission optionnelle) selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT ;
3. Une assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier ;

2. Financements et plafonds

| | |
|------------------------------|--|
| Acte A.5 Logement individuel | Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €) |
| Montant | 1200 € HT |

3. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant).

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Contrat de la prestation
- Document de suivi de chantier (Compte Rendu de réunion)
- Document de fin de travaux (réception...)

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|--|--------------------------|---|
| i_A05_LI_01 | Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale | Obligatoire | |
| i_A05_LI_02 | Proportion de prestations de MOE ayant fait l'objet d'un bilan de fin de travaux | Obligatoire | En % |
| i_A05_LI_03 | Proportion de prestations de MOE avec des travaux en cours | Obligatoire | En % |
| i_A05_LI_04 | Proportion de prestations de MOE abandonnées | Obligatoire | En % |
| i_A05_LI_05 | Durée moyenne de la prestation de MOE | Optionnel | En jours. Différence entre la date de fin et la date de début de la prestation de MOE |
| i_A05_LI_06 | Temps moyen passé par le maître d'œuvre lors de la prestation de MOE | Optionnel | En jours |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|--|-------------------|--------------------|---|
| d_047 | Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s) | | Oui | Oui |
| d_049 | Date de démarrage des travaux | | Oui | Oui |
| d_050 | Date du bilan de fin de travaux | | Oui | Oui |
| d_052 | Abandon de l'accompagnement | Oui Non | Oui | Oui |
| d_053 | Temps passé lors de l'accompagnement | | Non | Non |

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires.

Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des copropriétés

(A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale

1. Description de l'acte

Ces informations sont délivrées aux représentants des copropriétés (le syndic, un ou plusieurs membres du conseil syndical, un copropriétaire non investi dans le conseil syndical, un prestataire -auditeur, maître d'œuvre-missionné par la copropriété), pour un projet de rénovations des parties et des équipements communs ainsi que des parties privatives d'intérêt collectif.

Les conseillers en charge d'apporter des informations de type A1 devront pouvoir dispenser, selon la demande des informations :

1. Sur ses obligations réglementaires :

- Audit réglementaire, diagnostic technique global, individualisation des frais de chauffage, fonds travaux, travaux embarqués, etc. ;
- Une présentation des étapes d'un projet de rénovation en copropriété, les acteurs et des dispositifs de financements existants et de leurs conditions d'attribution ;
- Les démarches en copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc. ;
- Une information sur les différents gestes de rénovation énergétiques et leur ordonnancement ;
- Une explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.
- Les obligations de travaux embarqués (article L111-10 du code de la construction et de l'habitat) imposant notamment l'isolation lors des ravalements et des rénovations de toiture.
- Une information sur les différentes actions d'amélioration énergétique (éco-gestes, régulation, maintenance...);
- La sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage et au fait qu'il peut se faire assister d'une assistant à maître d'ouvrage, d'un maître d'œuvre.

2. Financières

- Une présentation des aides mobilisables par la copropriété, des conditions pour en bénéficier ainsi que les possibilités pour les copropriétaires de disposer de mesures individuelles ;
- Une présentation de l'articulation entre ces différentes aides (règles de cumul, articulation avec les aides locales) ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (adaptation au handicap, etc.) PTZ COPRO);

3. Juridiques

- Des explications concernant les autorisations de travaux à obtenir et le processus pour établir les demandes en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
 - Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre l'autorisation, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...);

- Des explications concernant la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux :
 - Les caractéristiques obligatoires des devis
 - Les différents types de contrat : contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, etc. ;
 - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ;
 - Assurances : quelles assurances souscrire par la copropriété, les attestations à demander, les garanties de la construction (décennale, dommage ouvrage, parfait achèvement...) ;...);
 - Réglementation liée à la performance énergétique (renvoi au site : <http://www.rt-batiment.fr/>, critères de décence d'un logement (renvoi au site FAIRE.gouv.fr : critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, procédure de signalement d'insalubrité ...).
4. Repérage des éventuelles difficultés de fonctionnement de la copropriété
- Statut du Syndic (professionnel / Bénévole) ?
 - Repérage des difficultés de fonctionnement de la copropriété (tenue des AG ? taux d'absentéisme ? Taux d'impayé des charges de copropriété ?)
 - Rappel des recommandations pour lutter contre le démarchage abusif.

Le but de l'entretien est de répondre aux questions des représentants des copropriétés mais aussi de les inciter à établir un bilan initial de la copropriété pour évaluer le degré de maturité et repérer les difficultés éventuelles de la copropriété, et de les convaincre, le cas échéant, de prendre rendez-vous pour un conseil personnalisé.

2. Public éligible

Tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (syndic, entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

3. Financements et plafonds

| Acte A.1 Copropriété | Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €) |
|-------------------------|--|
| Montant initial | 8 € HT |

Durée indicative du temps à passer par le conseiller par acte : 10-15 min

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

Aucun justificatif spécifique n'est prévu.

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|--|--------------------------|--|
| i_A01_CO_01 | Nombre d'informations délivrées à des syndicats de copropriétaires | Obligatoire | |
| i_A01_CO_02 | Nombre de syndicats ayant bénéficié d'au moins une information | Obligatoire | |
| i_A01_CO_03 | Répartition des demandes d'information selon leur type | Obligatoire | En %, technique / financière / juridique / sociale |
| i_A01_CO_04 | Répartition des demandes d'information par durée de traitement | Optionnel | En %, <5' / 5' à 15' / >15' |
| i_A01_CO_05 | Durée moyenne du traitement de la demande d'information | Optionnel | En min |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|-------------------------|---|--------------------|---|
| d_031 | Date de l'information | XX/XX/XXXX | Oui | Oui |
| d_032 | Durée de l'information | | Non | Non |
| d_034 | Type d'information | Information technique Information financière Information juridique Information sociale | Oui | Oui |
| d_035 | Nature de l'information | Informations générales Aides financières Demande à caractère économique et financier Thermographie Eco-gestes (économie d'eau, d'énergie...) Compréhension des factures d'énergie ENR Transport et mobilité Question techniques Réglementation/Législation Construction Rénovation lourde Amélioration légère | Non | Non |

| | | Offres à 1€ Démarchage | | |
|-------|----------|--|-----|-----|
| d_036 | Question | Il s'agit d'un champ libre, pour décrire la/les questions posées par le demandeur | Oui | Oui |
| d_037 | Réponse | Il s'agit d'un champ libre, pour décrire la/les réponses apportées par le conseiller | Oui | Oui |

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires.

(A.2) Conseil personnalisé

Description de l'acte

Les informations fournies sont personnalisées par rapport aux besoins de ces représentants (en particulier le niveau de maturité du projet de rénovation). Aucune visite sur site n'est obligatoire au titre de cet acte.

L'objectif de ce conseil personnalisé est d'inciter la copropriété à rentrer dans une démarche d'accompagnement pour réaliser un projet de rénovation énergétique.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au représentant de la copropriété.

Ce document doit :

- Permettre de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment, de la situation de la copropriété, décrite au moment de la visite ou de l'entretien téléphonique ;
- Pouvoir être renseigné/complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

L'ADEME proposera un cadre type de compte-rendu d'entretien adapté aux copropriétés.

Cette action de conseil personnalisé peut le cas échéant conduire à orienter le représentant de la copropriété vers les dispositifs de l'Anah dédiés aux copropriétés fragiles ou en difficulté.

Ce conseil personnalisé comprend au moins :

- Des informations sur les aides et financements spécifiques que les copropriétés peuvent mobiliser selon leur situation et présentation de SIMUL'AIDES ;
- La définition des étapes et travaux de rénovation du logement adapté aux besoins de la copropriété ;
- La présentation de toutes les offres de service d'accompagnement complet, qui sont répertoriées (voire agréées) sur le territoire ;
- La présentation de toutes les offres d'audit énergétique répertoriées sur le territoire.
- Si nécessaire, une présentation du cahier des charges des prestations d'audit énergétique ou de maîtrise d'œuvre proposées par l'Agence Parisienne du Climat ou par le porteur associé.
- Si nécessaire, la participation à une réunion entre copropriétaire pour expliciter la démarche de l'audit et ses résultats : au lancement de l'audit ou, lors d'une réunion intermédiaire ou à la restitution de l'audit.
- En vue de faciliter la réalisation d'un audit ou d'une mission de MOE, donner la liste des documents nécessaires : règlement de la copropriété, plans, factures d'énergie des parties communes ...etc.

- Si nécessaire, assister le représentant de la copropriété à réaliser une enquête auprès des copropriétaires (l'appuyer dans la réalisation du questionnaire, la récolte des questionnaires, leur analyse).

1 Public éligible

Tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (Syndic, entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

2 Financements et plafonds

| Acte A.2 Copropriété | Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €) |
|-------------------------|--|
| Montant | 50 € HT |

Durée indicative du temps à passer par le conseiller pour l'acte métiers A2 : 1h

Un seul rendez-vous ne permet souvent pas de passer à l'étape suivante. A la suite de son premier conseil personnalisé, une même copropriété peut faire l'objet d'un deuxième conseil personnalisé réalisé plus tard dans son parcours de projet, afin de permettre aux conseillers de convaincre la copropriété d'aller plus loin dans son parcours de rénovation, de la rassurer sur la faisabilité technique et financière du projet et d'assurer ses missions de tiers de confiance (vulgariser les informations pour la copropriété et la rassurer tout au long de son parcours de rénovation).

3 Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

Compte-rendu du conseil personnalisé

4 Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|--|--------------------------|---|
| i_A02_CO_01 | Nombre de conseils personnalisés délivrés à des syndicats de copropriétaires | Obligatoire | |
| i_A02_CO_02 | Répartition des actions envisagées à l'issue d'un conseil | Obligatoire | En %, Accompagnement / Audit / HMS / Action Logement / Autre / Aucune |
| i_A02_CO_03 | Répartition des conseils par durée de traitement | Optionnel | En %, <30' / 30 à 60' / >60' |
| i_A02_CO_04 | Durée moyenne du conseil | Optionnel | En min |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|-----------------|-------------------|--------------------|---|
| d_040 | Date du conseil | | Oui | Oui |

| | | | | |
|-------|--------------------------------|--|-----|-----|
| d_041 | Durée du conseil | | Non | Non |
| d_043 | Poursuite de service envisagée | Réalisation d'un audit énergétique Accompagnement à la réalisation des travaux HMS Action Logement Autre Pas de poursuite | Oui | Oui |

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires.

(A.3 Copropriété) Audit énergétique

1 Description de l'acte

La réalisation d'un audit énergétique peut être incluse dans un diagnostic technique global.

Ces missions d'audit doivent être réalisées de façon préférentielle par des prestataires référencés sur le site FAIRE.gouv.fr, catégorie audit énergétique. Ce sont donc des professionnels RGE Études ou architectes référencés ou entreprise certifiée "offre globale" ou des entreprises qualifiées RGE audit. Les missions d'audit peuvent être internalisées par un Espace Conseil FAIRE s'il démontre au COPIL REGIONAL que le tissu territorial de professionnels compétents est insuffisant.

Une visite sur place est indispensable pour la réalisation de l'audit.

L'audit énergétique précise pour chaque étape des scénarios de travaux :

- La consommation annuelle d'énergie finale et primaire, les émissions de GES, du bâtiment après travaux pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage ;
- L'estimation des économies d'énergie en kWh, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ainsi que l'estimation du coût des travaux détaillés par action et les aides financières mobilisables ;
- Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux.
- Il mentionne l'existence d'aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

En complément des points ci-dessous, l'audit énergétique en copropriété respecte le cahier des charges de rénovation architecturale et énergétique proposé par l'Agence Parisienne du Climat ou de tout autre modèle proposé par le porteur associé.

Si 100% de financement les fichiers sources doivent être mis à disposition du maître d'ouvrage.

2 Public éligible

Tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (Syndic, entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

3 Financements et plafonds

| | |
|-------------------------|--|
| Acte A.3 Copropriété | Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €) |
| Montant | 4000 € HT |

Le reste à charge d'une prestation d'audit énergétique pourra être facturé aux copropriétés, en cas d'accord avec le porteur associé. Ce financement de la copropriété ne peut pas être comptabilisé en contrepartie du financement des CEE.

4 Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Rapport d'audit énergétique

5 Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|---|--------------------------|------------------------------|
| i_A03_CO_01 | Nombre d'audit énergétique de copropriété cofinancés | Obligatoire | |
| i_A03_CO_02 | Nombre d'audit énergétique de copropriété visés par un Conseiller FAIRE | Optionnel | |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|-----------------|-------------------|--------------------|---|
| d_044 | Date de l'audit | | Oui | Oui |
| d_046 | Visa conseiller | Oui Non | Non | Non |

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires.

Le financement du SARE dédié aux prestations d'accompagnement des copropriétés pour la réalisation d'une rénovation globale est réservé aux programmes de travaux compatibles avec l'atteinte du niveau BBC (en une ou plusieurs étapes). Ces programmes de travaux respectent a minima les exigences prévues dans la fiche CEE pour la réalisation d'opérations standardisées d'économies d'énergie : BAR-TH-145 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif »². Ces exigences, sont à minima :

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable des logements, inférieure à 331 kWh/m².an pour les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage, et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation ;
- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages définis ci-dessus.
- Les émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportée à la surface habitable du bâtiment, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux. Les données utilisées pour les hypothèses de calcul du contenu carbone sont celles de la Base Carbone[®] de l'ADEME hébergée à l'adresse suivante : www.bilans-ges-ademe.fr.

(A.4 copropriété) Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux)

Cette mission peut être réalisée par des prestataires préférentiellement référencés sur le site FAIRE.gouv.fr ou internalisée par un Espace Conseil FAIRE en accord avec le porteur associé.

1. Description de l'acte

Toutes les missions suivantes doivent être réalisés par la structure en charge de l'accompagnement :

- L'organisation d'une permanence ou d'une réunion d'information sur le lieu de la copropriété pour répondre aux questions des copropriétaires
- Si nécessaire, une aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre afin de l'adapter aux besoins et souhaits de la copropriété. Le cahier des charges proposé à la copropriété est basé sur le [modèle](#) proposé par l'Agence Parisienne du Climat ou par un modèle proposé par le porteur associé.
- Si nécessaire, une aide à l'appropriation des résultats de l'audit énergétique.
- Une fourniture d'une liste de professionnels adéquats (AMO, MOE, ingénierie financière, etc.) et une aide à la compréhension des devis de MOE, AMO ou travaux ;
- L'élaboration d'une maquette financière approximative par typologie d'appartements et de ménages (PO/PB, éligible ANAH, type de logement) et pour les différents scénarios proposés par l'audit (scénario -20% et -38%) incluant les aides collectives et les aides individuelles. Si la maquette financière a déjà été réalisée dans l'audit énergétique, il s'agira de son éventuelle mise à jour.
- Si nécessaire, un accompagnement à la sélection d'une maîtrise d'œuvre (fourniture d'une liste de professionnels, analyse des offres, etc.) ;
- Si nécessaire, la préparation de l'AG décidant du vote de la mission de maîtrise d'œuvre, par l'élaboration d'un argumentaire adapté à la situation de la copropriété et au programme de travaux envisagé.

² Le catalogue de ces fiches est disponible au lien suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

- La préparation de l'AG décidant du vote des travaux de rénovation énergétique (aide à l'analyse de la conformité technique et financière des devis reçus des entreprises au regard des aides financières, élaboration de l'ordre du jour, construction d'un argumentaire, etc.)
- L'animation d'une réunion d'information collective auprès des copropriétaires, avant la tenue de l'AG, sur les dispositifs de financements existants et leurs conditions d'attribution.
- Si les travaux sont votés en AG, relances auprès du conseil syndical aux étapes clefs du financement des aides collectives (CEE, prêt collectif, etc.)
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides et dispositifs incitatifs publics ;
- Les relances de la copropriété aux étapes clefs de son projet ;

2. Public éligible

Tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (Syndic, entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

3. Financements et plafonds

| | |
|---------------------------------|---|
| Acte A.4 copropriété | Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €) |
| Montant | 4000 € HT |

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Attestation ou contrat d'engagement signé
- Compte-rendu de réunion d'information
- Copie des devis correspondant au programme de travaux

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|--|--------------------------|--|
| i_A04_CO_01 | Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases amonts du chantier) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale | Obligatoire | |
| i_A04_CO_02 | Proportion d'accompagnements pour lesquels une visite a été effectuée | Obligatoire | En %. Concerne la première visite uniquement |
| i_A04_CO_03 | Proportion d'accompagnements pour lesquels un devis a été déposé | Obligatoire | En %. Concerne le premier devis uniquement |

| | | | |
|-------------|--|-------------|---|
| i_A04_CO_04 | Proportion d'accompagnements abandonnés | Obligatoire | En % |
| i_A04_CO_05 | Durée moyenne de l'accompagnement | Optionnel | En jours. Différence entre la date de fin (démarrage des travaux ou démarrage A4bis) et la date de début d'accompagnement |
| i_A04_CO_06 | Temps moyen passé par la structure de mise en œuvre lors de l'accompagnement | Optionnel | En jours |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|--|-------------------|--------------------|---|
| d_047 | Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s) | | Oui | Oui |
| d_049 | Date de démarrage des travaux | | Non | Non |
| d_052 | Abandon de l'accompagnement | Oui Non | Oui | Oui |
| d_053 | Temps passé lors de l'accompagnement | | Non | Non |
| d_058 | Date de 1 ^{ère} visite | | Oui | Oui |
| d_060 | Date du 1 ^{er} devis déposé | | Oui | Oui |

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe](#).

(A.4 bis copropriété) Accompagnement des copropriétés dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (depuis la sélection de la maîtrise d'œuvre si pertinent jusqu'à la fin des travaux)

Cette mission peut être réalisée par des prestataires préférentiellement référencés sur le site FAIRE.gouv.fr ou internalisée par un Espace Conseil FAIRE s'il démontre au COPIL REGIONAL que le tissu territorial de professionnels compétents est insuffisant

1. Description de l'acte

Un accompagnement complet réalisé par un Espace Conseil FAIRE ou par un professionnel spécialisé comprenant au moins les missions ci-dessous :

1. La réalisation du plan de financement de chaque copropriétaire en fonction des évolutions des aides et des situations des copropriétaires (réalisation d'une enquête auprès des copropriétaires, permanence, entretien individuels).
2. La mise à jour du programme de travaux.
3. L'aide aux dépôt de dossiers d'aides individualisé et collective.
4. Information sur les prêts collectifs
5. L'accompagnement de la copropriété pendant la réalisation du chantier comprenant:
 - o L'information sur les différentes phase d'un chantier de rénovation, démarrage du chantier, Réception.
 - o L'information et le conseil sur le suivi d'un chantier (fréquence et organisation des réunions de chantier...)
 - o Si nécessaire, le prêt d'outil de mesures (caméra thermique, mesure des débits de ventilation...) et les explications sur leur fonctionnement ;
 - o L'information sur les nécessités d'inclure un comptage différencié entre chauffage et Eau Chaude Sanitaire.
 - o Si nécessaire, la prise en charge technique et financière d'un test d'étanchéité à l'air selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT ;
 - o Information sur la communication auprès des copropriétaires
6. L'accompagnement de la copropriété à la prise en main des logements rénové comprenant
 - o La remise d'un guide d'utilisation du logement ;
 - o L'information sur les bonnes pratiques pour maintenir un air sain ;
 - o L'information sur la maintenance des équipements de chauffage et de ventilations
 - o L'information sur les bonnes pratiques pour se prémunir des pics de chaleur
7. Un suivi des consommations énergétiques post-travaux comprenant
 - o Un bilan annuel des consommations énergétiques après une saison de chauffe ;
 - o Une analyse de ces consommations et des recommandations sur les éco-gestes ;
8. Les relances de la copropriété aux étapes clefs de son projet ;

2. Public éligible

Tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (Syndic, entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

3. Financements et plafonds

| | |
|--------------------------------------|---|
| Acte A.4bis (copropriété) | Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €) |
| Montant | 8000 € HT |

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Attestation ou contrat d'engagement signé
- Compte-rendu de suivi de la phase chantier
- Bilan de consommation
- Compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé)
- Documents attestant la fin des travaux
- Compte-rendu de la visite pour la prise en main du logement rénové

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|--|--------------------------|------------------------------|
| i_A04_CO_01 | Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale | Obligatoire | |
| i_A04_CO_03 | Proportion d'accompagnements avec des travaux en cours | Obligatoire | En % |
| i_A04_CO_04 | Proportion d'accompagnements abandonnés | Obligatoire | En % |
| i_A04_CO_05 | Proportion d'accompagnements ayant fait l'objet d'un bilan de fin de travaux | Obligatoire | En % |
| i_A04_CO_06 | Proportion d'accompagnements pour lesquels un suivi des consommations énergétiques post-travaux a été effectué | Optionnel | En % |
| i_A04_CO_07 | Proportion d'accompagnements pour lesquels un test d'étanchéité a été effectué | Obligatoire | En % |
| i_A04_CO_08 | Proportion d'accompagnements pour lesquels la prise en main du | Obligatoire | En % |

| | | | |
|-------------|--|-----------|--|
| | logement rénové a été effectuée | | |
| i_A04_CO_02 | Proportion d'accompagnements pour lesquels un devis a été déposé | Optionnel | En %. Concerne le premier devis uniquement |
| i_A04_CO_09 | Durée moyenne de l'accompagnement | Optionnel | En jours. Différence entre la date de fin (prise en main du logement) et la date de début d'accompagnement |
| i_A04_CO_10 | Temps moyen passé par la structure de mise en œuvre lors de l'accompagnement | Optionnel | En jours |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|--|-------------------|--------------------|---|
| d_047 | Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s) | | Oui | Oui |
| d_049 | Date de démarrage des travaux | | Oui | Oui |
| d_050 | Date du bilan de fin de travaux | | Oui | Oui |
| d_052 | Abandon de l'accompagnement | Oui Non | Oui | Oui |
| d_053 | Temps passé lors de l'accompagnement | | Non | Non |
| d_060 | Date du 1 ^{er} devis déposé | | Non | Non |
| d_063 | Bilan de consommation | Oui Non | Oui | Oui |
| d_065 | Date du test d'étanchéité à l'air | | Oui | Oui |
| d_067 | Date de prise en main finale | | Oui | Oui |

(A.5 copropriété) Prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales

1. Description de l'acte

Cet acte métier est une prestation de maîtrise d'œuvre réalisée par un maître d'œuvre, titulaire d'une assurance décennale et préférentiellement référencé sur le site FAIRE.fr, comprenant :

1. Une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation.
2. La gestion des autorisations au titre de code de l'urbanisme [déclaration préalable] pour changement de la modénature extérieure des bâtiments (remplacement de fenêtres, isolation par l'extérieur, etc.),
3. La prescription des matériaux, équipements et techniques de mise en œuvre au regard des objectifs de performance énergétiques définis.
4. La sélection des entreprises de travaux.
5. Le suivi et le contrôle de la réalisation des travaux et notamment :
 - o Les réunions de coordination de chantier, avec les différents artisans (lots), en amont du lancement du chantier ;
 - o Le contrôle du respect des caractéristiques des matériaux et équipements mis en œuvre (épaisseurs, conductivité, coefficient de conduction, classement A*E*V, traitement des ponts thermiques linéiques et structurels, dimensionnement, rendement et modulation des systèmes de chauffage, conditions de stockage, et de mise en œuvre des isolants.
 - o Le contrôle du respect de la bonne mise en œuvre des matériaux et équipements (réseaux de ventilation, débits de ventilation, isolants...).
 - o La prise en charge d'un test d'étanchéité à l'air (si nécessaire, mission optionnelle) selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT ;
6. L'assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier ;
7. Suivi de la garantie de parfait achèvement ;

2. Public éligible

Tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (Syndic, entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

3. Financements et plafonds

| Acte A.4ter (copropriété) | Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €) |
|------------------------------|--|
| Montant | 8000 € |

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Contrat de maîtrise d'œuvre
- Document de fin de travaux

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|--|--------------------------|---|
| i_A05_CO_01 | Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale | Obligatoire | |
| i_A05_CO_02 | Proportion de prestations de MOE ayant fait l'objet d'un bilan de fin de travaux | Obligatoire | En % |
| i_A05_CO_03 | Proportion de prestations de MOE avec des travaux en cours | Obligatoire | En % |
| i_A05_CO_04 | Proportion de prestations de MOE abandonnées | Obligatoire | En % |
| i_A05_CO_05 | Durée moyenne de la prestation de MOE | Optionnel | En jours. Différence entre la date de fin et la date de début de la prestation de MOE |
| i_A05_CO_06 | Temps moyen passé par le maître d'œuvre lors de la prestation de MOE | Optionnel | En jours |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|--|-------------------|--------------------|---|
| d_047 | Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s) | | Oui | Oui |
| d_049 | Date de démarrage des travaux | | Oui | Oui |
| d_050 | Date du bilan de fin de travaux | | Oui | Oui |
| d_052 | Abandon de l'accompagnement | Oui Non | Oui | Oui |
| d_053 | Temps passé lors de l'accompagnement | | Non | Non |

Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process.

Ces missions à destination des entreprises du petit tertiaire privé (TPE, commerces, artisans, bureaux, restaurants) ne rentrant pas dans le champ d'obligation d'économies d'énergie pour les bâtiments tertiaires (« Dispositif Eco Energie Tertiaire »), sont du même type que celles à destination des ménages.

(B.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale

1. Description de l'acte

L'information fournie est adaptée à l'entreprise ou à son représentant (MOE, artisan, etc.), neutre et gratuite, et cohérente avec les messages du [plan de rénovation énergétique des bâtiments](#). Elle vise à permettre aux entreprises du petit tertiaire privé de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante dans la recherche des meilleures solutions et conditions pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social).

Les différents types d'information :

1 Informations techniques

- Information sur les différents gestes de rénovation énergétiques et leur ordonnancement ;
- Sensibilisation au rôle incitatif du locataire auprès du propriétaire
- Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage (et au fait qu'il peut se faire assister d'une AMO ou d'un MOE / orientation vers une liste RGE a minima et si possible en complément, vers une liste de professionnels disposant d'un label local / régional vertueux), sensibilisation au pilotage d'un projet de rénovation performante.
- Information sur les obligations des entreprises (extinction éclairage, interdiction du gaz réfrigérant R22...)
- Information sur les différentes actions d'amélioration énergétique des locaux (éco-gestes, régulation, maintenance...);
- Information sur les différentes actions d'amélioration des process (eau chaude sanitaire, choix de matériel, emplacement, labels...);

2 Informations financières

- Information sur des ordres de grandeur d'économies de charges d'énergie ;
- Information sur des ordres de grandeur de plus-value immobilière ;
- Présentation des aides mobilisables dont les CEE, des conditions pour en bénéficier ;
- Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.

3 Informations juridiques

- **Autorisations de travaux et processus de décision** : connaissance des typologies d'autorisation et des processus de décision en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
 - Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...);
 - Les démarches en matière de copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc. ;
 - Les particularités liées aux travaux d'un local loué (travaux réalisés par un locataire, par un propriétaire bailleur) ;
 - Les particularités liées aux travaux d'un local commercial et/ou d'un local occupé
- **Les contrats liés aux travaux** :
 - Les différents types de contrat : devis, contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, etc. ;
 - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ;
- **Assurances** : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un local, les attestations à demander, la mobilisation des garanties ;
- **Rénovation énergétique et réglementation liée à la performance énergétique** (RT existant, Travaux embarqués, etc.), à la décence (critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, ...) et à l'insalubrité (santé, ...).
- **Maintenance** : intérêt d'un contrat de maintenance, clauses minimales à demander, économies d'énergies liées

4 Informations sociales

- Identification de la typologie de l'entreprise
- Identification des difficultés
- **Rappel des recommandations pour les entreprises souhaitant réaliser des travaux ou passer un contrat de maintenance, et notamment sur la lutte contre le démarchage abusif. Par exemple :**
 - Demander plusieurs devis, même lorsque les travaux sont à un euro ;
 - Avant de signer un devis, ne pas hésiter pas à recueillir l'avis d'un conseiller Faire ; Liste accessible sur faire.fr/trouver-un-conseiller ;
 - Vérifier les labels et leur validité, ainsi que les assurances. Si vous avez fait appel à une entreprise RGE, une réclamation sera possible via le formulaire faire.fr/iframe/reclamation ;
 - Vérifier que la société avec laquelle le contrat est passé est clairement identifiée, et jauger le sérieux de l'entreprise qui propose l'incitation. L'ancienneté, la notoriété, la surface financière ou les avis des consommateurs sont des éléments utiles pour cela ;
 - Examiner la qualité des sites internet ou de la documentation fournie. Les sites internet doivent faire apparaître clairement la société éditrice du site, les mentions légales, ainsi que des conditions générales d'utilisation intelligibles ;
 - Être certain d'avoir reçu par écrit les éléments importants, et être vigilant sur la clarté des explications. Les offres qui ne font pas apparaître clairement qui fournit l'incitation et dans quel cadre sont à éviter. Si l'incitation n'est pas déduite directement de la facture, il faut un écrit qui explique clairement dans quelles conditions elle sera versée, par qui, dans quel délai. Si un tiers intervient dans le processus il est conseillé de vérifier avec lui que les conditions décrites sont correctes.

Cette information de premier niveau pourra se matérialiser par un compte-rendu d'entretien remis à l'entreprise par mail. Ce document doit être composé :

- Du récapitulatif de l'échange téléphonique
- Des offres disponibles sur le territoire pour aller plus loin
- D'écogestes et d'actions "de bases" à mettre en place

L'ADEME proposera un cadre type de compte - rendu d'entretien.

2. Public éligible

Toutes les entreprises du petit tertiaire privé ne rentrant pas dans le champ d'application du Dispositif Eco Energie Tertiaire, leurs représentants (MOE, artisans...) et leurs propriétaires (gestion immobilière...).

3. Financements et plafonds

| Acte B.1 | Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €) |
|----------|--|
| Montant | 16 € HT |

Une même entreprise peut faire l'objet de plusieurs informations de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale, plus tard dans son parcours de projet.

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

Compte-rendu d'entretien (non obligatoire)

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|---|--------------------------|--|
| i_B01_TT_01 | Nombre d'informations délivrées à des entreprises du petit tertiaire privé (ou leurs représentants) | Obligatoire | |
| i_B01_TT_02 | Répartition des demandes d'information selon leur type | Obligatoire | En %, technique / financière / juridique / sociale |
| i_B01_TT_03 | Répartition des natures des entreprises ayant effectué la demande d'information | Obligatoire | En %, Commerce (Famille G) / Transport et entreposage (Famille H) / Hébergement et restauration (Famille I) / Information et communication (Famille J) / Activités financières et d'assurance (Famille K) / Activités immobilières (Famille L) / Activités scientifiques et techniques |

| | | | |
|-------------|---|-------------|--|
| | | | (Famille M) / Services adm. et de soutien (Famille N) / Enseignement (Famille P) / Santé humaine et action sociale (Famille Q) / Arts, spectacles et activités récréatives (Famille R) / Autres activités de service (Famille S) / Non éligible (A, B, C, D, E, F, O, T, U). Donnée NAF issue du SIRET entreprise |
| i_B01_TT_04 | Répartition par tranche des effectifs des entreprises ayant bénéficié d'une information | Obligatoire | En %, 0 / 1-2 / 3-5 / 6-9 / 10-19 / 20-49 / 50-99 / 99+ / Non renseigné. Donnée issue du SIRET entreprise |
| i_B01_TT_05 | Répartition des demandes d'information par durée de traitement | Optionnel | En %, <10' / 10 à 30' / >30' |
| i_B01_TT_06 | Durée moyenne du traitement de la demande d'information | Optionnel | En min |
| i_B01_TT_07 | Répartition des statuts du demandeur de l'information | Optionnel | En %, Locataire / Propriétaire |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|-------------------------|--|--------------------|---|
| d_069 | SIRET de l'entreprise | | Oui | Oui |
| d_070 | Nom du contact | | Oui | Oui |
| d_071 | Prénom du contact | | Oui | Oui |
| d_072 | E-mail du contact | Fournir email ou tel en obligatoire | Oui | Oui |
| d_073 | Téléphone du contact | Fournir email ou tel en obligatoire | Oui | Oui |
| d_074 | Statut d'occupation | | Non | Non |
| d_075 | Date de l'information | | Oui | Oui |
| d_076 | Durée de l'information | | Non | Non |
| d_078 | Type d'information | Information technique Information financière Information juridique Information sociale | Oui | Oui |
| d_079 | Nature de l'information | Aides financières Compréhension des factures d'énergie Réglementation/Législation Construction Rénovation lourde | Non | Non |

| | | | | |
|-------|----------|--|-----|-----|
| | | Amélioration légère Offres à 1€ Démarchage Eco-gestes Régulation Maintenance Choix matériel Autre | | |
| d_080 | Question | Il s'agit d'un champ libre, pour décrire la/les questions posées par le demandeur | Oui | Oui |
| d_081 | Réponse | Il s'agit d'un champ libre, pour décrire la/les réponses apportées par le conseiller | Oui | Oui |

(B.2) Conseil personnalisé aux entreprises

1. Description de l'acte

Les informations fournies sont personnalisées par rapport aux besoins de l'entreprise, sa situation financière ainsi qu'aux caractéristiques techniques de son local.

Une visite sur site ou un rendez-vous est prévu dans cet acte.

En plus du conseil en matière de rénovation énergétique du bâtiment, le conseil peut également viser l'efficacité énergétique des locaux (usages) et dans les process (groupe froid et/ou chaud, matériel énergétique spécifique). Il peut porter sur :

- Informations sur les aides et financements spécifiques que les entreprises peuvent mobiliser selon leur situation ;
- Assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ;
- Définition des étapes de rénovation du local adapté aux besoins de l'entreprise ;
- Définition des acteurs de la rénovation (propriétaire, syndic de copropriété, agence de gestion immobilière...) ;
- Des informations sur la qualité et le contenu des devis ;
- Conseils personnalisés sur l'efficacité énergétique des usages de l'entreprise ;
- Conseils personnalisés sur l'efficacité énergétique des process de l'entreprise ;
- Démonstration de matériel économe en énergie (film solaire, ampoules, mousseurs...)
- Proposition, si existante, d'une offre de service d'accompagnement complet ou d'un programme existant ↗

Proposition de réalisation d'un audit énergétique, dans les cas où celui-ci s'avérerait pertinent.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un pré-diagnostic énergétique transmis à l'entreprise. Ce document doit permettre de disposer :

- d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien ;
- d'un état des lieux de la qualité de l'enveloppe ;
- de propositions de travaux et d'ordres de grandeur associés à ces travaux ;
- d'un récapitulatif des aides existantes et des programmes d'accompagnement ;
- de conseils énergétiques à appliquer dans l'entreprise (usages et process) ;
- d'une information sur les obligations légales (utilisation du R22, extinction nocturne...)
- de fiches d'aides thématiques (compréhension des factures d'énergies, achat groupé d'énergie, énergie renouvelable, compteur d'énergie...)
- de chiffrage d'économie d'énergie en kWh et en euros (relamping, remplacement de matériel...)
- de modèle de cahier des charges (contrat d'entretien, maintenance...)
- d'outils de suivis ;
- d'un retour d'expérience local, le cas échéant ;
- le cas échéant, d'informations sur la gestion de l'énergie dans l'entreprise (Lean Management, Kaizen, Six Sigma, définition des Indicateurs de Performance liés à l'activité, comparaison avec des entreprises similaires...)

Cette action de conseil personnalisé aux entreprises pourra le cas échéant conduire à orienter l'entreprise vers d'autres programmes existants (programmes CEE, TPE & PME gagnantes sur tous les coûts, diag Eco-Flux...) lorsque cela est cohérent avec la démarche que l'entreprise souhaite entreprendre.

2. Public éligible

Toutes les entreprises du petit tertiaire privé ne rentrant pas dans le champ d'application du Dispositif Eco Energie Tertiaire, leurs représentants (MOE, artisans...) et leurs propriétaires (gestion immobilière...).

3. Financements et plafonds

Un seul rendez-vous ne permet souvent pas de traiter tous les postes de consommation d'énergie. Suite à son premier conseil personnalisé, une même entreprise peut faire l'objet d'un deuxième conseil personnalisé (réalisé au minimum 8 mois après) afin de permettre aux conseillers de traiter des postes de consommation d'énergie non traités et de créer une dynamique d'engagement et d'amélioration continue.

| Acte B.2 | Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €) |
|----------|--|
| Montant | 400 € HT |

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Pré-diagnostic énergétique

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|--|--------------------------|--|
| i_B02_TT_01 | Nombre de conseils personnalisés délivrés à des entreprises du petit tertiaire privé | Obligatoire | |
| i_B02_TT_02 | Répartition des conseils personnalisés selon la nature de l'information technique délivrée | Obligatoire | En %, Bâti / Usages / Process |
| i_B02_TT_03 | Répartition des natures des entreprises ayant effectué le conseil personnalisé | Obligatoire | En %, Commerce (Famille G) / Transport et entreposage (Famille H) / Hébergement et restauration (Famille I) / Information et communication (Famille J) / Activités financières et d'assurance (Famille K) / Activités immobilières (Famille L) / Activités scientifiques et techniques |

| | | | |
|-------------|--|-------------|--|
| | | | (Famille M) / Services adm. et de soutien (Famille N) / Enseignement (Famille P) / Santé humaine et action sociale (Famille Q) / Arts, spectacles et activités récréatives (Famille R) / Autres activités de service (Famille S) / Non éligible (A, B, C, D, E, F, O, T, U). Donnée NAF issue du SIRET entreprise |
| i_B02_TT_04 | Répartition par tranche des effectifs des entreprises ayant bénéficié d'un conseil | Obligatoire | En %, 0 / 1-2 / 3-5 / 6-9 / 10-19 / 20-49 / 50-99 / 99+ / Non renseigné. Donnée issue du SIRET entreprise |
| i_B02_TT_05 | Répartition des actions envisagées à l'issue d'un conseil | Obligatoire | En %, Accompagnement (MOE/AMO) / Audit énergétique / Programme existant / Action usages / Action bâti / Action process / Autre / Aucune |
| i_B02_TT_06 | Durée moyenne du conseil | Optionnel | En min |
| i_B02_TT_07 | Répartition des statuts du demandeur du conseil | Optionnel | En %, Locataire / Propriétaire |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|--|---|--------------------|---|
| d_069 | SIRET de l'entreprise | | Oui | Oui |
| d_070 | Nom du contact | | Oui | Oui |
| d_071 | Prénom du contact | | Oui | Oui |
| d_072 | E-mail du contact | Fournir email ou tel en obligatoire | Oui | Oui |
| d_073 | Téléphone du contact | Fournir email ou tel en obligatoire | Oui | Oui |
| d_074 | Statut d'occupation | | Non | Non |
| d_083 | Date du conseil | | Oui | Oui |
| d_084 | Durée du conseil | | Non | Non |
| d_085 | Nature de l'information technique du conseil | Bâti Usages Process | Oui | Oui |
| d_087 | Poursuite envisagée | Accompagnement complet entreprise (MOE/AMO) Réalisation d'un audit énergétique Programme existant Action usage | | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | Action bâti Action process Autre Pas de poursuite | | |
|--|--|--|--|--|

Actes liés à la dynamique de la rénovation

:

(C.1) Sensibilisation, communication, animation des ménages

1. Description de l'acte

La sensibilisation à la rénovation énergétique a pour objectif de convaincre les ménages de l'intérêt de la rénovation énergétique. Cette sensibilisation se base sur des argumentaires adaptés à la diversité des ménages et de leur rapport à la rénovation énergétique. Cette sensibilisation pourra passer par des actions de communication menées en cohérence avec la signature FAIRE et avec les actions de communication du programme définies dans les GT dédiés.

L'animation et la prospection des ménages a pour objectif de repérer, sur le territoire, les ménages les plus susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement et d'aller au-devant d'eux pour les amener à envisager la rénovation de leur logement sans attendre qu'ils aillent d'eux-mêmes se renseigner (présence sur des salons, événements liés à la rénovation, publipostage, publicités...).

Elle se base sur une priorisation, et donc une définition fine de ces ménages cible, en fonction des données disponibles (caractéristiques et état des logements, consommations d'énergie, revenus des ménages, cycle de vie des ménages, repérage des cibles prioritaires...) et s'inscrit dans la stratégie globale du territoire en terme de rencontre entre offre et demande. Cette phase de définition des cibles et d'appropriation de la stratégie territoriale doit permettre d'établir un plan d'action cohérent des activités de sensibilisation, de communication et d'animation à mettre en œuvre et pourra être mutualisée pour tous les actes liés à la dynamique de la rénovation.

Les missions d'animation des ménages concourent à la stimulation de la demande en rénovation énergétique. Le travail avec les mairies, les maisons de quartiers, les maisons France services, CCA5, associations environnementales permet de relayer l'offre de service du SARE.

Les actions menées pour l'animation et la prospection des ménages dépendent du contexte économique et social du territoire. Pour cette raison, chaque territoire devra définir les modalités de prospection les plus adaptées en termes de méthodologie, d'acteurs relais, de modalités de mobilisation de ces acteurs relais, ainsi que les indicateurs de suivi correspondants.

2. Public éligible

Toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des ménages.

3. Financements et plafonds

| Acte C1 | Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €) (pour la durée du programme) |
|---------|--|
| Montant | 250 000 € |

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

Aucun justificatif spécifique n'est prévu.

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|--|--------------------------|------------------------------|
| i_CO1_ME_01 | Nombre d'animations | Optionnel | |
| i_CO1_ME_02 | Répartition des animations par type d'animation (visite, salon...) | Optionnel | En %, liste à préciser |
| i_CO1_ME_03 | Nombre total de jours consacrés à l'animation | Optionnel | En jours |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------|---|
| d_092 | Date de l'animation | | Non | Non |
| d_093 | Type d'animation (visite, salon...) | Liste à préciser | Non | Non |
| d_094 | Temps consacré à l'animation | | Non | Non |

(C.2) Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé

1. Description de l'acte

Il s'agit d'aller au-devant des entreprises, de leurs représentants et de leurs propriétaires, en lien avec les chambres consulaires ou d'autres acteurs territoriaux, pour les informer sur la possibilité qu'ils ont de solliciter des conseils des Espaces FAIRE, génériques ou personnalisés (porte à porte, présence sur des salons, événements liés à la rénovation, ...).

Cet acte peut permettre d'effectuer un acte B1 ou d'initier un acte B2 s'ils sont individualisés.

Typologie des acteurs du Petit Tertiaire Privé :

| Typologie d'acteurs | Famille INSEE | Exemples |
|-----------------------------|---------------|--|
| Commerce | G | Boulangerie, Poissonnerie, Buraliste, Primeur... |
| Transport et entreposage | H | Poste, Box de stockage, Gare, plateforme logistique... |
| Hébergement et restauration | I | Hôtel, Camping, Café, Restaurant, Traiteur |

| | | |
|---|---------------------------|---|
| Information et communication | J | Editeur, Maintenance informatique, Data Center |
| Activités financières et d'assurance | K | Banque, Courtier, Assureur |
| Activités immobilières | L | Agence immobilière |
| Activités scientifiques et techniques | M | Comptable, Architecte, Bureau d'étude, Vétérinaire |
| Services adm. et de soutien | N | Agence d'intérim, Voyageur, Paysagiste, centre d'appels |
| Enseignement | P | Ecole privé, Soutien scolaire, Auto-école, Salle de yoga |
| Santé humaine et action sociale | Q | Dentiste, Médecin, Pharmacie, Laboratoire |
| Arts, spectacles et activités récréatives | R | Musée, Casino, Cinéma, Radio, Théâtre, Atelier d'artiste |
| Autres activités de service | S | Coiffeur, Blanchisserie, Horlogerie, Syndicat, Réparateur |
| Non éligible | A, B, C, D, E, F, O, T, U | Agricoles, Industrie, Production et distribution d'énergie et d'eau (et assainissement, déchets), Construction, Administration Publique |

La disponibilité de ce public peut être limitée. La construction d'un plan d'action pour définir les activités de sensibilisation à mettre en œuvre doit alors passer par une phase de priorisation et donc d'identification des entreprises cibles et d'appropriation de la stratégie du territoire. Cette phase pourra être mutualisée pour tous les actes liés à la dynamique territoriale.

La structure de mise en œuvre devra trouver des moyens proactifs pour mobiliser les bénéficiaires.

Cet acte peut se traduire par exemple :

- Par une intervention en introduction d'une réunion programmée dans une chambre consulaire ;ou chez un bailleur ;
- Par de l'information dans tout lieu fréquenté par le bénéficiaire (Cabinet comptable, Assurance, Banque...);
- Par de l'information données aux étapes clés d'une entreprise (achat de fond de commerce, réfection du local...)
- Par du porte à porte ciblé, de l'information dans les médias locaux, dans les associations de commerçants locales ou les unions de commerçants ;
- Par la tenue de stand dans des salons professionnels ;
- Animation d'une gouvernance de réseau d'acteur (CCI/CMA/ Association local de commerçants...)
- Création ou intégration d'une démarche environnementale en s'engageant dans une charte et animation du réseau d'acteurs
- Démarcher les acteurs tertiaires pour les faire intégrer une démarche environnementale en s'engageant dans une charte et animation du réseau d'acteurs
- Créer des animations à destination des entreprises (réunion public/atelier ...) => visite de sites exemplaires par exemple
- Création/mobilisation de dispositifs d'accompagnement (AMI/ Subvention de droit commun/CPE / ...)
- Accompagner les acteurs relais dans la sensibilisation et la communication auprès des clients et du personnel
- Actions de sensibilisation et de communication réalisées par les "acteurs relais" auprès des clients et du personnel
- ...

Les Directions "Développement Economique" des EPCI peuvent être à la fois une source d'information et un partenaire avec qui mener cet acte.

2. Public éligible

Toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation du petit tertiaire privé.

3. Financements et plafonds

| Acte C.2 | Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €) (pour la durée du programme) |
|----------|--|
| Montant | 100 000 € |

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

Aucun justificatif spécifique n'est prévu.

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|--|--------------------------|------------------------------|
| i_C02_TT_01 | Nombre d'animations | Optionnel | |
| i_C02_TT_02 | Répartition des animations par type d'animation (visite, salon...) | Optionnel | En %, liste à préciser |
| i_C02_TT_03 | Nombre total de jours consacrés à l'animation | Optionnel | En jours |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------|---|
| d_092 | Date de l'animation | | Non | Non |
| d_093 | Type d'animation (visite, salon...) | Liste à préciser | Non | Non |
| d_094 | Temps consacré à l'animation | | Non | Non |

(C.3) Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

1. Description de l'acte

Par professionnels concernés par la rénovation, on entend tout acteur du territoire pouvant jouer un rôle dans la sensibilisation, la communication, la prospection, l'accompagnement des ménages ou la réalisation des travaux, et, plus largement, qui ont un lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements / petits bâtiments tertiaires.

On peut schématiquement classer ces professionnels en 2 catégories :

- Les professionnels de l'acte de construire, qui réalisent les travaux chez les ménages ou accompagnent ces derniers dans leur projet, et dont la mobilisation permettra l'existence d'une offre de qualité, en quantité suffisante pour supporter la massification souhaitée des rénovations énergétiques ;
- Les professionnels prescripteurs, qui peuvent jouer le rôle de relai du programme auprès des ménages, et, plus largement, contribuer à la sensibilisation de ces derniers à la rénovation énergétique de leur logement. Cette prescription peut également être à destination d'autres professionnels (de l'acte de construire ou non) au travers de réseaux ou d'une dynamique territoriale sur le sujet.

A titre d'exemple, les professions concernées par cette animation sont a minima les suivantes :

- Les professionnels de l'acte de construire :
 - Entreprises du bâtiment ;
 - Architectes ;
 - Grandes Surfaces de Bricolage ;
 - Négociants en matériaux ;
- Les professionnels prescripteurs :
 - Professions immobilières (agences immobilières, cabinets de notaires, syndicats...)
 - Fournisseurs d'énergie et de services énergétiques ;
 - Prestataires de services bancaires (banques, assurances...)
 - Acteurs publics locaux, qui peuvent être notamment :
 - Les mairies ;
 - Les maisons de service public ;
 - Grandes Surfaces de Bricolage (on voit ici que certains acteurs peuvent avoir leur rôle à jouer dans les deux catégories).

Pourquoi cette mobilisation ?

Il s'agit de :

- Mobiliser tous ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements. Il est essentiel de les former et les informer régulièrement afin qu'ils deviennent des relais d'information et assurent une mission de prospection proactive auprès des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement vers le réseau FAIRE.
- Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc.

Cette mobilisation pourra passer par :

- Le développement de partenariats locaux ayant pour objectif de travailler en relation étroite avec des acteurs prioritaires du territoire et permettant aussi de diversifier les acteurs professionnels (entreprises, acteurs publics locaux, artisans du bâtiment) du territoire et de créer un éco-système favorable à une dynamique locale de rénovation énergétique des bâtiments

La mise en place de chartes et/ou conventions de partenariats avec les professionnels concernés. Ces chartes/conventions pourront être signées au niveau régional, voire national et des déclinaisons locales pourront également être établies en partenariat avec les collectivités locales.

Pour atteindre ses objectifs, cette mission nécessite l'implication et la coordination de différents échelons territoriaux, afin de permettre des relations professionnelles de qualité et la massification de celles-ci. Elle peut couvrir les éléments suivants :

- **La réalisation d'une cartographie des professionnels du territoire** : l'identification des acteurs professionnels du territoire pour mieux les mobiliser et aider les collectivités locales à réaliser une animation infra ;
- **L'élaboration d'une stratégie de mobilisation des professionnels du territoire** : priorisation des acteurs, identification des actions à mener avec ces acteurs (sensibilisation, animation, partenariats locaux, formation...) en cohérence avec la disponibilité de ces professionnels ;
- **L'élaboration d'une stratégie de mobilisation des professionnels du territoire ; au travers de la priorisation des acteurs et l'identification des actions à mener avec ces acteurs** (sensibilisation, animation, partenariats locaux, formation...) en cohérence avec la disponibilité de ces professionnels.
- **La mobilisation des institutionnels** : développer des subventions adaptées permettant de dynamiser le marché local (subvention à l'audit, travaux, etc.), mobiliser le tissu économique local et porter le projet de massification des rénovations énergétiques.

La sensibilisation des acteurs professionnels à la rénovation énergétique performante : acculturer des acteurs encore peu mobilisés aux enjeux de la rénovation énergétique performante

Elle pourra par exemple passer par le développement d'argumentaires permettant aux professionnels de comprendre comment la rénovation énergétique performante peut présenter une opportunité pour leur activité, ou de réunions d'information « rénovation énergétique des bâtiments » réalisées auprès des professionnels du territoire.

L'animation des acteurs professionnels :

L'animation des acteurs professionnels a pour objectif de sensibiliser et de mobiliser les professionnels afin de créer une dynamique sur le long terme autour de la rénovation énergétique performante sur le territoire et de co-construire le programme d'actions avec les acteurs locaux. Cette animation pourra par exemple passer par l'organisation de réunions d'information réunissant les acteurs locaux, et notamment les professionnels du territoire Engagés pour FAIRE.

Cette animation dans la durée est essentielle pour développer une relation professionnelle satisfaisante, le but est d'apprendre à connaître ses partenaires pour mieux travailler avec eux.

La montée en compétence des professionnels de l'acte de construire :

La formation des professionnels a pour objectif de d'assurer l'existence de compétences locales chez les professionnels du bâtiment et de la construction pour réaliser la rénovation énergétique performante des logements :

- En quantité suffisante sur le territoire pour atteindre les objectifs de rénovation des logements prévus dans le PREE (plan régional d'efficacité énergétique), si celui-ci est établi ;
- En qualité suffisante pour assurer des rénovations énergétiques performantes. Elle devra en particulier veiller à ce que l'offre de qualité (au travers des labels, notamment RGE) soit disponible et assurer la montée en gamme de l'offre de ces professionnels.

Elle peut passer notamment par :

- La communication sur l'offre de formation disponible sur le territoire et notamment celles dispensés dans le cadre de FEEBAT ou liés à des qualifications RGE ;
- La mobilisation des professionnels pour leur faire connaître les outils, guides, recommandations professionnelles... réalisées dans le programme visant à l'amélioration de la qualité de la construction (PACTE, PROFEEL, RAGE, FEEBAT). Cette mobilisation peut prendre la forme de réunions de visites techniques, de journées thématiques, intervention sur des salons, etc.

Appui à l'innovation sociale locale

L'appui à l'innovation sociale locale a pour objectif de susciter et soutenir des expérimentations locales visant à explorer de nouveaux services permettant aux acteurs professionnels de contribuer à la rénovation énergétique des logements.

Il pourra passer par l'organisation d'événements de type Boosters de la rénovation / Expérénos locaux.

La mobilisation des acteurs du secteur bancaire : adapter l'offre de prêts au marché de la rénovation / simplifier les démarches notamment fluidifier l'accès aux éco-PTZ

La mobilisation des acteurs du secteur immobilier

Le moment de l'achat d'un bien a été identifié comme idéal pour entreprendre des travaux de rénovation énergétique. Mobiliser les acteurs en contact avec les particuliers durant cette démarche est donc un puissant levier de sensibilisation des ménages. Ces acteurs accompagnent aussi les particuliers dans la gestion de leurs biens immobiliers, et peuvent donc avoir un rôle de conseil à jouer à ce niveau-là.

1. Public éligible

Toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Il est recommandé de répartir ce financement entre les Porteurs Associés et diverses structures existant à des échelons territoriaux inférieurs (Région, Département, EPCI, Commune).

2. Financements et plafonds

| | |
|----------|--|
| Acte C.3 | Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €) (pour la durée du programme) |
| Montant | 300 000 € |

3. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

Aucun justificatif spécifique n'est prévu.

4. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|--|--------------------------|------------------------------|
| i_C03_PR_01 | Nombre d'animations | Optionnel | |
| i_C03_PR_02 | Répartition des animations par type d'animation (visite, salon...) | Optionnel | En %, liste à préciser |
| i_C03_PR_03 | Nombre total de jours consacrés à l'animation | Optionnel | En jours |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------|---|
| d_092 | Date de l'animation | | Non | Non |
| d_093 | Type d'animation (visite, salon...) | Liste à préciser | Non | Non |
| d_094 | Temps consacré à l'animation | | Non | Non |

Actes liés à l'animation et au portage

(D.1) Animation / Portage du programme/ Suivi administratif

1. Description de l'acte

Il s'agit des frais de gestion des porteurs associés. Ces frais concernent le financement des actions définies dans les engagements des porteurs associés. Les actions du porteur associé, pouvant être financées sont notamment :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional :
 - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
 - Animer et coordonner les Espaces Conseil FAIRE
 - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
 - Mettre à jour la base de données nationale des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr ;
 - Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
 - Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
 - Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
 - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;
- Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
- Assurer le secrétariat des COPIL régionaux : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau régional :
 - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
 - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme.
 - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
 - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL ;

2. Public éligible

Les porteurs associés du programme SARE.

3. Financements et plafonds

| Acte D | Plafond des dépenses prises en compte |
|---------|---------------------------------------|
| Montant | 600 000€ |

Annexes

1. Indicateurs et données du SARE non lié à un acte métier

Indicateurs :

| Clé unique | Indicateurs SARE | Indicateurs Obligatoires | Informations complémentaires |
|-------------|--|--------------------------|------------------------------|
| i_ANI_PA_01 | Nombre d'ETP pour cette mission de portage | Optionnel | |
| i_ANI_PA_02 | Nombre d'ETP conseillers sur le territoire | Optionnel | |

Données :

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|--|--------------------------|--------------------|---|
| d_098 | Nombre d'ETP pour cette mission de portage | (à renseigner par le PA) | Non | Non |
| d_099 | Nombre d'ETP conseillers sur le territoire | (à renseigner par le PA) | Non | Non |

2. Données génériques de description du logement ou du ménage

| Clé unique | Donnée | Valeurs associées | Donnée obligatoire | Donnée contrôlée en cas d'audit in situ |
|------------|----------------|---|--------------------|---|
| d_001 | Type de public | PO (résidence principale ou secondaire) PB Locataire PO ou PB membre d'une SCI Occupant à titre gratuit Professionnel représentant le bénéficiaire Membre ou président de conseil syndical Autre | Oui | Oui |
| d_002 | Nom | | Oui | Oui |

| | | | | |
|-------|--|---|-------------------------|-----|
| d_003 | Prénom | | Oui | Oui |
| d_004 | Raison sociale | (uniquement si Syndic ou SCI) | Oui | Oui |
| d_012 | Eligibilité aux aides Anah | Oui Non (Ne sait pas) | Oui | Oui |
| d_005 | E-mail | Fournir email ou tel | Oui si tel non rempli | Oui |
| d_006 | Téléphone 1 | | Oui si email non rempli | Oui |
| d_015 | Type de logement | Logement individuel Logement en copropriété Copropriété | Oui | Oui |
| d_016 | Code Postal (Logement, copropriété) | | Oui | Oui |
| d_017 | Commune (Logement, copropriété) | | Oui | Oui |
| d_018 | Adresse (Logement, copropriété) | | Oui | Oui |
| d_029 | Nombres de logements de la copropriété | | Oui | Oui |

ANNEXE 2 DIMENSIONNEMENT DES ACTIONS

Les actions ci-dessous sont dimensionnées pour l'année civile 2022, les montants seront identiques en 2023.

| Actions | Nomenclature SARE | Moyens dédiés | Résultats attendus | Coût |
|--|-------------------|---|---|-----------------|
| Service d'accueil téléphonique et mail. | A1 | Quote part d'un service d'accueil partagé sur le Maine et Loire et la Loire-Atlantique, soit environ 0,13 ETP*. | 450 contacts. | 7 603 € |
| | B1 | | 15 contacts. | |
| Rendez-vous personnalisé de conseil. | A2 | Environ 0,20 ETP* pour 50 permanences dans les locaux de l'EPCI. | 150 rendez-vous. | 16 650 € |
| Accompagnement à la rénovation. | A4 | 0,22 ETP* | 22 accompagnements. | 13 200 € |
| Sensibilisation des ménages. | C1 | 0,1 ETP* | Suivant le programme d'action co-construit. | 6 000 € |
| Sensibilisation du petit tertiaire privé. | C2 | 0,1 ETP* | Suivant le programme d'action co-construit. | 6 000 € |
| Conseil personnalisé au petit tertiaire | B2 | Réalisation de pré-diagnostic énergétique avec visite sur site | 3 pré-diagnostic | 1 260 € |
| Sensibilisation des professionnels de la rénovation énergétique et des acteurs publics locaux. | C3 | 0,1 ETP* | Suivant le programme d'action co-construit. | 6 000 € |
| TOTAL | | | | 56 713 € |

*ETP = équivalent temps plein. Au sein de l'association Alisée, le temps de travail est annualisé et représente en moyenne 32h par semaine.

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 01/07/2019
70000 - CCES
Numéro de la liste 3248550231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|---------|-------------------------------|---------------------|
| 2018 | R-4-1807744 | VADELEUX THIERRY | 0.80 € | RAR inférieur seuil poursuite | VIGNEUX DE BRETAGNE |
| Total général | | | 0.80 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/09/2021
70000 - CCES
Numéro de la liste 3851420231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|---------|-------------------------------|---------------------|
| 2013 | R-95-813 | CAURIT JULIEN | 13.90 € | RAR inférieur seuil poursuite | VIGNEUX DE BRETAGNE |
| Total général | | | 13.90 € | | |

Le Président
Rémy NICOLEAU



Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 18/05/2017
70000 - CCE5
Numéro de la liste 2041850831

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------|-----------------------|---|----------|----------------------------------|---------------------------|
| 2015 | R-15-1 | ACHARD BERTILLE | 2,00 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total ACHARD BERTILLE | 2,00 € | | |
| 2010 | R-93-198 | BALLAND BRICE | 4,08 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| 2011 | R-95-193 | BALLAND BRICE | 70,28 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| 2011 | R-97-194 | BALLAND BRICE | 68,27 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total BALLAND BRICE | 142,63 € | | |
| 2011 | R-95-279 | BELLANGER CHATELIER THOMAS | 36,21 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total BELLANGER CHATELIER THOMAS | 36,21 € | | |
| 2011 | R-95-358 | BESNARD CHRISTINE | 127,14 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| 2010 | R-91-365 | BESNARD CHRISTINE | 146,70 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| 2010 | R-93-367 | BESNARD CHRISTINE | 151,59 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total BESNARD CHRISTINE | 425,43 € | | |
| 2010 | R-91-647 | BRIAND SABINE | 107,58 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| 2010 | R-93-652 | BRIAND SABINE | 107,58 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| 2011 | R-95-639 | BRIAND SABINE | 107,58 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| 2011 | R-97-646 | BRIAND SABINE | 107,58 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total BRIAND SABINE | 430,32 € | | |
| 2010 | R-8-92 | CAF DE LA LOIRE ATLANTIQUE | 601,35 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total CAF DE LA LOIRE ATLANTIQUE | 601,35 € | | |
| 2011 | R-97-1802 | GERGAUD JESSICA | 90,38 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| 2012 | R-99-1795 | GERGAUD JESSICA | 86,36 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| 2013 | R-93-1858 | GERGAUD JESSICA | 68,27 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| 2013 | R-95-1874 | GERGAUD JESSICA | 68,27 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| 2012 | R-90-1025 | GERGAUD JESSICA | 76,31 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total GERGAUD JESSICA | 389,59 € | | |
| 2011 | R-95-1816 | GIRAULT MICHELLE | 87,93 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAIN'T ETIENNE DE MONTLUC |

| | | | | | |
|------|-----------|-----------------------------------|------------|----------------------------------|--------------------------|
| 2010 | R-91-1827 | GIRAULT MICHELLE | 29.31 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2010 | R-93-1838 | GIRAULT MICHELLE | 87.93 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total GIRAULT MICHELLE | 205.17 € | | |
| 2015 | R-15-195 | GUERIN ANNE | 0.06 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total GUERIN ANNE | 0.06 € | | |
| 2010 | R-91-2575 | LE SENECHAL AURELIEN | 94.83 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2010 | R-93-3587 | LE SENECHAL AURELIEN | 101.73 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2011 | R-95-2557 | LE SENECHAL AURELIEN | 105.18 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2011 | R-97-2588 | LE SENECHAL AURELIEN | 98.28 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2012 | R-99-2601 | LE SENECHAL AURELIEN | 94.83 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total LE SENECHAL AURELIEN | 494.85 € | | |
| 2010 | R-91-3303 | NAUD MARIA LUISA | 76.31 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2010 | R-93-3327 | NAUD MARIA LUISA | 68.27 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total NAUD MARIA LUISA | 144.58 € | | |
| 2012 | R-90-1930 | NDONO AMELINE | 136.23 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2012 | R-99-2897 | NDONO AMELINE | 69.21 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total NDONO AMELINE | 205.44 € | | |
| 2012 | R-91-1590 | PRIER FRANCK | 32.76 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total PRIER FRANCK | 32.76 € | | |
| 2012 | R-99-3706 | PROCUREUR LESLYE | 56.89 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total PROCUREUR LESLYE | 56.89 € | | |
| 2010 | R-91-4048 | SIMON BOLCHRA | 87.93 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2010 | R-93-4076 | SIMON BOLCHRA | 108.63 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2011 | R-95-4040 | SIMON BOLCHRA | 105.18 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2011 | R-97-4087 | SIMON BOLCHRA | 87.93 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2012 | R-99-4093 | SIMON BOLCHRA | 87.93 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2012 | R-91-1733 | SIMON BOLCHRA | 87.93 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2013 | R-93-4155 | SIMON BOLCHRA | 94.83 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total SIMON BOLCHRA | 660.36 € | | |
| 2013 | R-95-4208 | SIMON BRUNO | 50.86 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total SIMON BRUNO | 50.86 € | | |
| | | Total général | 3 878.50 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 01/07/2019
70000 - CCES
Numéro de la liste 3248550231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------|-----------------------|--------------------------------|----------|----------------------------------|--------------------------|
| 2018 | R-7-1809002 | ACHARD BERTILLE | 0.10 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total ACHARD BERTILLE | 0.10 € | | |
| 2018 | R-3-1706693 | DRAPIER ANDREA | 0.01 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total DRAPIER ANDREA | 0.01 € | | |
| 2019 | R-31-7368 | DYLLS LYSIANE | 0.60 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2019 | R-34-11532 | DYLLS LYSIANE | 0.70 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total DYLLS LYSIANE | 1.30 € | | |
| 2017 | R-59-260 | MAILLEFFER TANGUY | 0.04 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2017 | R-63-1701519 | MAILLEFFER TANGUY | 0.10 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total MAILLEFFER TANGUY | 0.14 € | | |
| 2018 | R-29-4412 | MARSAC GAEL | 0.30 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total MARSAC GAEL | 0.30 € | | |
| 2016 | R-45-412 | PENARD ELODIE | 1.71 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total PENARD ELODIE | 1.71 € | | |
| 2011 | R-95-3519 | PHARMAS PIERROT | 72.29 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2010 | R-91-3533 | PHARMAS PIERROT | 86.36 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2011 | R-97-3557 | PHARMAS PIERROT | 78.32 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2012 | R-99-3556 | PHARMAS PIERROT | 22.76 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2010 | R-93-3560 | PHARMAS PIERROT | 92.39 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total PHARMAS PIERROT | 352.12 € | | |
| 2019 | R-34-11633 | ROYER SEBASTIEN | 0.70 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total ROYER SEBASTIEN | 0.70 € | | |
| | | Total général | 356.38 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/09/2021
70000 - CCES
Numéro de la liste 3851420231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------|-----------------------|---|-----------------|---------------------------------|--------------------------|
| 2018 | R-5-1807874 | CADIET BLOAS JULIEN SANDRINE | 12.71 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total CADJET BLOAS JULIEN SANDRINE | 12.71 € | | |
| 2015 | R-25-209 | GILBERT PIERRE | 2.22 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total GILBERT PIERRE | 2.22 € | | |
| 2017 | R-66-1703782 | LAHOUEZ PATRICK | 10.00 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total LAHOUEZ PATRICK | 10.00 € | | |
| 2017 | R-100-879 | LE PAVEC DOMINIQUE | 70.62 € | Décédé et demande renseignement | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total LE PAVEC DOMINIQUE | 70.62 € | | |
| 2017 | R-63-1701647 | SOQUEENNE EDGARD | 23.60 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total SOQUEENNE EDGARD | 23.60 € | | |
| | | Total général | 119.15 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 01/07/2019
70000 - CCES
Numero de la liste 3248550231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------|-----------------------|--------------------------------|----------|----------------------------------|--------------------------|
| 2018 | R-7-1809002 | ACHARD BERTILLE | 0.10 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total ACHARD BERTILLE | 0.10 € | | |
| 2018 | R-3-1706693 | DRAPIER ANDREA | 0.01 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total DRAPIER ANDREA | 0.01 € | | |
| 2019 | R-31-7368 | DYLUS LYSIANE | 0.60 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2019 | R-34-11532 | DYLUS LYSIANE | 0.70 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total DYLUS LYSIANE | 1.30 € | | |
| 2017 | R-59-260 | MAILLEFFER TANGUY | 0.04 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2017 | R-63-1701519 | MAILLEFFER TANGUY | 0.10 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total MAILLEFFER TANGUY | 0.14 € | | |
| 2018 | R-29-4412 | MARSAC GAIL | 0.30 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total MARSAC GAIL | 0.30 € | | |
| 2016 | R-45-412 | PENARD ELODIE | 1.71 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total PENARD ELODIE | 1.71 € | | |
| 2011 | R-95-3519 | PHARMAS PIERROT | 72.29 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2010 | R-91-3533 | PHARMAS PIERROT | 86.36 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2011 | R-97-3557 | PHARMAS PIERROT | 78.32 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2012 | R-99-3556 | PHARMAS PIERROT | 22.76 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2010 | R-93-3560 | PHARMAS PIERROT | 92.39 € | Combinaison infructueuse d'actes | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total PHARMAS PIERROT | 352.12 € | | |
| 2019 | R-34-11633 | ROYER SEBASTIEN | 0.70 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total ROYER SEBASTIEN | 0.70 € | | |
| | | Total général | 356.38 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/09/2021
70000 - CCES
Numéro de la liste 3851420231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------|-----------------------|---|----------|---------------------------------|--------------------------|
| 2018 | R-5-1807874 | CADIET BLOAS JULIEN SANDRINE | 12.71 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total CADIET BLOAS JULIEN SANDRINE | 12.71 € | | |
| 2015 | R-25-209 | GILBERT PIERRE | 2.22 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total GILBERT PIERRE | 2.22 € | | |
| 2017 | R-66-1703782 | LAHOUE PATRICK | 10.00 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total LAHOUE PATRICK | 10.00 € | | |
| 2017 | R-100-879 | LE PAVEC DOMINIQUE | 70.62 € | Décédé et demande renseignement | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total LE PAVEC DOMINIQUE | 70.62 € | | |
| 2017 | R-63-1701647 | SOQUENNE EDGARD | 23.60 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total SOQUENNE EDGARD | 23.60 € | | |
| | | Total général | 119.15 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 01/07/2019
70000 - CCES
Numéro de la liste 3248550231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|---------------|-------------------------------|---------|
| 2019 | R-4-1901396 | VIGNARD ELODIE | 0,30 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAVENAY |
| Total général | | | 0,30 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/09/2021
70000 - CCES
Numéro de la liste 3851420231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|---|-------------------|----------------------------------|---------|
| 2016 | T-78042020031 | CANDELLER NICOLAS | 17,90 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAVENAY |
| | | Total CANDELLER NICOLAS | 17,90 € | | |
| 2019 | R-22-1916381 | CRISTOVAO MANUELA | 13,16 € | Combinaison infructueuse d actes | SAVENAY |
| | | Total CRISTOVAO MANUELA | 13,16 € | | |
| 2016 | T-78042130031 | MOYON GROSBOIS LUDOVIC VANESSA | 24,88 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAVENAY |
| | | Total MOYON GROSBOIS LUDOVIC VANESSA | 24,88 € | | |
| 2016 | T-703500000344 | ZBLA | 350,00 € | Poursuite sans effet | SAVENAY |
| 2016 | T-703500000543 | ZBLA | 350,00 € | Poursuite sans effet | SAVENAY |
| 2016 | T-703500000381 | ZBLA | 350,00 € | Poursuite sans effet | SAVENAY |
| 2016 | T-703500000452 | ZBLA | 350,00 € | Poursuite sans effet | SAVENAY |
| 2016 | T-703500000343 | ZBLA | 350,00 € | Poursuite sans effet | SAVENAY |
| 2016 | T-703500000348 | ZBLA | 350,00 € | Poursuite sans effet | SAVENAY |
| 2016 | T-703500000504 | ZBLA | 350,00 € | Poursuite sans effet | SAVENAY |
| | | Total ZBLA | 2 450,00 € | | |
| Total général | | | 2 505,94 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 01/07/2019
70000 - CCES
Numéro de la liste 3248550231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|---------|-------------------------------|-----------|
| 2019 | R-34-11412 | COUEDEL MIKAEL | 0.01 € | RAR inférieur seuil poursuite | PRINQUIAU |
| Total général | | | 0.01 € | | |

Présentation en non valeurs
 arrêtée à la date du 01/07/2019
 70000 - CCES
 Numéro de la liste 3248550231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------|-----------------------|--|---------|-------------------------------|----------|
| 2018 | R-5-1807783 | BACHELOT SIMON GUILLAUME LUCIE | 0.01 € | RAR inférieur seuil poursuite | MALVILLE |
| 2018 | R-7-1809022 | BACHELOT SIMON GUILLAUME LUCIE | 0.01 € | RAR inférieur seuil poursuite | MALVILLE |
| 2018 | R-6-1805422 | BACHELOT SIMON GUILLAUME LUCIE | 0.02 € | RAR inférieur seuil poursuite | MALVILLE |
| | | Total BACHELOT SIMON GUILLAUME LU | 0.04 € | | |
| 2019 | R-8-1903459 | CRASSAT LOIC | 0.02 € | RAR inférieur seuil poursuite | MALVILLE |
| | | Total CRASSAT LOIC | 0.02 € | | |
| 2017 | R-55-193 | FOURAGE JEAN BAPTISTE | 0.50 € | RAR inférieur seuil poursuite | MALVILLE |
| | | Total FOURAGE JEAN BAPTISTE | 0.50 € | | |
| 2017 | R-51-392 | POTEREAU REGIS | 0.40 € | RAR inférieur seuil poursuite | MALVILLE |
| | | Total POTEREAU REGIS | 0.40 € | | |
| 2018 | R-22-19974 | QUEGUINER PHILIPPE | 0.07 € | RAR inférieur seuil poursuite | MALVILLE |
| 2017 | R-1-4285 | QUEGUINER PHILIPPE | 0.01 € | RAR inférieur seuil poursuite | MALVILLE |
| 2018 | R-29-4188 | QUEGUINER PHILIPPE | 0.07 € | RAR inférieur seuil poursuite | MALVILLE |
| | | Total QUEGUINER PHILIPPE | 0.15 € | | |
| | | Total général | 1.11 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 18/05/2017
70000 - CCES
Numero de la liste 2041850831

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|---------------|-------------------------------|-----------------------|
| 2015 | R-25-16 | AUTRET PHILIPPE | 3.37 € | RAR inférieur seuil poursuite | LE TEMPLE DE BRETAGNE |
| Total général | | | 3.37 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 01/07/2019
70000 - CCES
Numero de la liste 324850231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|--|---------------|-------------------------------|-----------------------|
| 2018 | R-2-1705471 | AMANT FAUVETTE ROMAIN | 0.79 € | RAR inférieur seuil poursuite | LE TEMPLE DE BRETAGNE |
| | | Total AMANT FAUVETTE ROMAIN | 0.79 € | | |
| 2018 | R-8-1810163 | CHÂTEAU ROUILLARD NICOLAS | 0.03 € | RAR inférieur seuil poursuite | LE TEMPLE DE BRETAGNE |
| 2017 | R-63-1701634 | CHÂTEAU ROUILLARD NICOLAS | 0.09 € | RAR inférieur seuil poursuite | LE TEMPLE DE BRETAGNE |
| 2019 | R-4-1807691 | CHÂTEAU ROUILLARD NICOLAS | 0.01 € | RAR inférieur seuil poursuite | LE TEMPLE DE BRETAGNE |
| 2018 | R-1-1705208 | CHÂTEAU ROUILLARD NICOLAS | 0.02 € | RAR inférieur seuil poursuite | LE TEMPLE DE BRETAGNE |
| 2018 | R-7-1809566 | CHÂTEAU ROUILLARD NICOLAS | 0.02 € | RAR inférieur seuil poursuite | LE TEMPLE DE BRETAGNE |
| | | Total CHÂTEAU ROUILLARD NICOLAS | 0.17 € | | |
| Total général | | | 0.96 € | | |

Présentation en non valeurs
 arrêtée à la date du 27/09/2021
 70000 - CCES
 Numéro de la liste 3851420231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------|-----------------------|----------------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------------|
| 2018 | R-1-1704684 | AGREBI MABROUK | 7,80 € | RAR inférieur seuil poursuite | LE TEMPLE DE BRETAGNE |
| | | Total AGREBI MABROUK | 7,80 € | | |
| 2018 | R-4-1807221 | BREHIN FLORENT | 5,00 € | RAR inférieur seuil poursuite | LE TEMPLE DE BRETAGNE |
| | | Total BREHIN FLORENT | 5,00 € | | |
| 2019 | R-2-1814138 | HERVOUET CHRISTIAN | 24,49 € | Combinaison infructueuse d actes | LE TEMPLE DE BRETAGNE |
| 2018 | R-19-1812626 | HERVOUET CHRISTIAN | 24,49 € | Combinaison infructueuse d actes | LE TEMPLE DE BRETAGNE |
| | | Total HERVOUET CHRISTIAN | 48,98 € | | |
| 2017 | R-49-270 | JAMBOU YANN | 3,16 € | RAR inférieur seuil poursuite | LE TEMPLE DE BRETAGNE |
| | | Total JAMBOU YANN | 3,16 € | | |
| 2017 | R-54-338 | LOUASIL SABRINA | 225,00 € | Personne disparue | LE TEMPLE DE BRETAGNE |
| | | Total LOUASIL SABRINA | 225,00 € | | |
| 2017 | R-55-454 | ROUILLARD VERONIQUE | 5,00 € | RAR inférieur seuil poursuite | LE TEMPLE DE BRETAGNE |
| | | Total ROUILLARD VERONIQUE | 5,00 € | | |
| | | Total général | 294,94 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 01/07/2019
70000 - CCES
Numéro de la liste 3248550231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|---------|-------------------------------|--------------------|
| 2018 | R-34-16000 | BRAIRE CAROLINE | 0.10 € | RAR inférieur seuil poursuite | LA CHAPELLE LAUNAY |
| Total général | | | 0.10 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/09/2021
70000 - CCES
Numéro de la liste 3851420231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|----------|--|--------------------|
| 2013 | T-78042820031 | GBOE ANDRE | 79.00 € | NPAI et demande renseignement négative | LA CHAPELLE LAUNAY |
| 2012 | T-78042710031 | GBOE ANDRE | 79.00 € | NPAI et demande renseignement négative | LA CHAPELLE LAUNAY |
| Total général | | | 158.00 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 18/05/2017
70000 - CCES
Numero de la liste 2041850831

Compte 6541

| Exercice | Reference de la piece | Nom du redevable | Montant | Motif de la presentation | Commune |
|----------|-----------------------|----------------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------|
| 2015 | R-13-159 | GASCON GHLAINE | 9,80 € | RAR inférieur seuil poursuite | CORDEMAIS |
| | | Total GASCON GHLAINE | 9,80 € | | |
| 2012 | R-99-2022 | GULFARD SEBASTIEN | 38,16 € | Combinaison infractueuse d'actes | CORDEMAIS |
| | | Total GULFARD SEBASTIEN | 38,16 € | | |
| 2014 | R-18-199 | GUILLERE CHRISTELLE | 4,13 € | RAR inférieur seuil poursuite | CORDEMAIS |
| | | Total GUILLERE CHRISTELLE | 4,13 € | | |
| 2010 | R-91-3020 | MARTIN DAVID | 8,75 € | Combinaison infractueuse d'actes | CORDEMAIS |
| 2010 | R-93-3040 | MARTIN DAVID | 98,28 € | Combinaison infractueuse d'actes | CORDEMAIS |
| 2011 | R-95-3005 | MARTIN DAVID | 94,83 € | Combinaison infractueuse d'actes | CORDEMAIS |
| 2011 | R-97-3031 | MARTIN DAVID | 105,18 € | Combinaison infractueuse d'actes | CORDEMAIS |
| | | Total MARTIN DAVID | 307,04 € | | |
| 2010 | R-93-3667 | POTIER ANNIE | 68,27 € | Combinaison infractueuse d'actes | CORDEMAIS |
| | | Total POTIER ANNIE | 68,27 € | | |
| 2010 | R-91-3808 | RICHARD LAURENT | 263,56 € | Combinaison infractueuse d'actes | CORDEMAIS |
| | | Total RICHARD LAURENT | 263,56 € | | |
| | | Total général | 691,06 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 01/07/2019
70000 - CCES
Numero de la liste 3248550231

Compte 6541

| Exercice | Reference de la piece | Nom du redevable | Montant | Motif de la presentation | Commune |
|----------|-----------------------|---|----------------|-------------------------------|-----------|
| 2017 | R-65-1702892 | BOURSEFEAU FLORIAN | 0,08 € | RAR inférieur seuil poursuite | CORDEMAIS |
| | | Total BOURSEFEAU FLORIAN | 0,08 € | | |
| 2019 | R-10-1905580 | MENORET LAURA | 2,00 € | RAR inférieur seuil poursuite | CORDEMAIS |
| | | Total MENORET LAURA | 2,00 € | | |
| 2017 | R-49-383 | MOREAU ERIC | 1,58 € | RAR inférieur seuil poursuite | CORDEMAIS |
| | | Total MOREAU ERIC | 1,58 € | | |
| 2013 | R-95-3388 | MORISSON BOULAY DENIS FLORENCE | 1,19 € | RAR inférieur seuil poursuite | CORDEMAIS |
| | | Total MORISSON BOULAY DENIS FLORENCE | 1,19 € | | |
| 2015 | R-7-324 | OZSOY SELCUK | 10,56 € | RAR inférieur seuil poursuite | CORDEMAIS |
| 2015 | R-13-304 | OZSOY SELCUK | 9,04 € | RAR inférieur seuil poursuite | CORDEMAIS |
| | | Total OZSOY SELCUK | 19,60 € | | |
| | | Total général | 24,45 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 01/07/2019
70000 - CCES
Numéro de la liste 3248550231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------|-----------------------|--------------------------------|---------|-------------------------------|---------|
| 2019 | R-31-6937 | BLANLOEIL VALERIE | 0.02 € | RAR inférieur seuil poursuite | CAMPBON |
| | | Total BLANLOEIL VALERIE | 0.02 € | | |
| 2018 | R-29-3948 | RODRIGUEZ ALAIN | 0.68 € | RAR inférieur seuil poursuite | CAMPBON |
| | | Total RODRIGUEZ ALAIN | 0.68 € | | |
| | | Total général | 0.70 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/09/2021
70001 - CECES PARCS ACTIVITES
Numéro de la liste 5103040015

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|--------------------------|---------|
| 2017 | T-6 | ZBLA | 350.00 € | Poursuite sans effet | SAVENAY |
| 2017 | T-3 | ZBLA | 350.00 € | Poursuite sans effet | SAVENAY |
| 2017 | T-10 | ZBLA | 23.33 € | Poursuite sans effet | SAVENAY |
| 2017 | T-2 | ZBLA | 350.00 € | Poursuite sans effet | SAVENAY |
| 2017 | T-9 | ZBLA | 350.00 € | Poursuite sans effet | SAVENAY |
| 2017 | T-4 | ZBLA | 350.00 € | Poursuite sans effet | SAVENAY |
| Total général | | | 1 773.33 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/09/2021
70004 - CCES PISCINES
Numéro de la liste 4335120231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------|-------------------------------|---------|
| 2016 | T-703600000001 | TRESORERIE DE SAVENAY | 0.03 € | RAR inférieur seuil poursuite | SAVENAY |
| Total général | | | 0.03 € | | |

Présentation en non valeurs
70006 - CCES DECHETS
COURRIERS DIVERS
Compte 6542

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|-----------------|--------------------------|---------|
| 2019 | R-7-1868 | JENIN RENALD | 102,02 € | Rétablissement personnel | CAMPBON |
| 2019 | R-19-2187 | JENIN RENALD | 35,64 € | Rétablissement personnel | CAMPBON |
| 2020 | R-1-1874 | JENIN RENALD | 98,77 € | Rétablissement personnel | CAMPBON |
| 2020 | R-10-1509 | JENIN RENALD | 117,50 € | Rétablissement personnel | CAMPBON |
| 2021 | R-1-2260 | JENIN RENALD | 101,86 € | Rétablissement personnel | CAMPBON |
| 2021 | R-10-2082 | JENIN RENALD | 75,09 € | Rétablissement personnel | CAMPBON |
| Total général | | | 530,88 € | | |

Présentation en non valeurs
70006 - CCES DECHETS
COURRIERS DIVERS
Compte 6542

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|----------------|--------------------------|--------------------|
| 2018 | R-7-1587 | CHERHAL FABRICE | 9.93 € | Rétablissement personnel | LA CHAPELLE LAUNAY |
| 2019 | R-7-3843 | CHERHAL FABRICE | 72.77 € | Rétablissement personnel | LA CHAPELLE LAUNAY |
| Total général | | | 82.70 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 01/07/2019
70006 - CCES DECHETS
Numéro de la liste 3032880231

Compte 6541

| Exercice pièce | Référence | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|---------------|------------------|---------|----------------------------------|-----------|
| 2015 | T-76980980031 | RANDLE William | 51.81 € | Combinaison infructueuse d actes | PRINQUIAU |
| Total général | | | 51.81 € | | |

Présentation en non valeurs
70006 - CCES DECHETS
COURRIERS DIVERS
Compte 6542

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|-------------------|----------|--|-----------|
| 2018 | R-7-7930 | DAVID MOTOCULTURE | 116.90 € | Closure pour insuffisance actif prononcée par jugement | PRINQUIAU |
| Total général | | | 116.90 € | | |

Présentation en non valeurs
 70006 - CCFS DECHETS
 COURRIERS DIVERS
 Compte 6542

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------|-----------------------|---------------------------------------|------------|--|--------------------------|
| 2017 | R-92-2565 | AGL AUTO JALLAIS LAURENT | 114,24 € | Ciôture pour insuffisance actif prononcée par jugement | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2017 | R-91-2561 | AGL AUTO JALLAIS LAURENT | 118,15 € | Ciôture pour insuffisance actif prononcée par jugement | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2018 | R-15-153 | AGL AUTO JALLAIS LAURENT | 150,46 € | Ciôture pour insuffisance actif prononcée par jugement | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2019 | R-7-530 | AGL AUTO JALLAIS LAURENT | 122,33 € | Ciôture pour insuffisance actif prononcée par jugement | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2019 | R-18-1 | AGL AUTO JALLAIS LAURENT | 92,83 € | Ciôture pour insuffisance actif prononcée par jugement | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total AGL AUTO JALLAIS LAURENT | 598,01 € | | |
| 2018 | R-15-177 | COOKTAIL TRAITTEUR | 326,08 € | Ciôture pour insuffisance actif prononcée par jugement | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| 2019 | R-7-569 | COOKTAIL TRAITTEUR | 339,50 € | Ciôture pour insuffisance actif prononcée par jugement | SAINT ETIENNE DE MONTLUC |
| | | Total COOKTAIL TRAITTEUR | 665,56 € | | |
| | | Total général | 1 263,57 € | | |

Présentation en non valeurs
 70006 - CCES DECHETS
 COURRIERS DIVERS
 Compte 6542

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------|-----------------------|--|-----------------|--|---------|
| 2019 | R-19-589 | SARL DESTOCK OUEST | 75.50 € | Clôture pour insuffisance actif prononcée par jugement | SAVENAY |
| 2020 | R-1-12987 | SARL DESTOCK OUEST | 82.33 € | Clôture pour insuffisance actif prononcée par jugement | SAVENAY |
| | | Total SARL DESTOCK OUEST | 157.83 € | | |
| 2017 | R-9-5136 | LIOT FRANCOIS XAVIER - ABITE KARIMA | 118.31 € | Rétablissement personnel | SAVENAY |
| 2017 | R-18-5620 | LIOT FRANCOIS XAVIER - ABITE KARIMA | 128.06 € | Rétablissement personnel | SAVENAY |
| | | Total LIOT FRANCOIS XAVIER - ABITE KARIMA | 246.37 € | | |
| 2020 | R-13-34 | JARDINS ET PAYSAGES | 35.00 € | Clôture pour insuffisance actif prononcée par jugement | SAVENAY |
| | | Total JARDINS ET PAYSAGES | 35.00 € | | |
| | | Total général | 439.20 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 07/03/2019
70007 - CCES ASSAINISSEMENT
Numéro de la liste 3557580531

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|---------|--|---------|
| 2011 | T-702200000152 | BEAUCE PAUL | 58.00 € | Combinaison infructueuse d'actes (Règle la moitié du montant) | CAMPBON |
| Total général | | | 58.00 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/09/2021
70007 - CCES ASSAINISSEMENT
Numéro de la liste 4391040231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|---------|----------------------------------|-----------------|
| 2017 | T-57 | CAPELLE MATHIAS | 90,20 € | Combinaison infructueuse d actes | LAVAU SUR LOIRE |
| Total général | | | 90,20 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/09/2021
70007 - CCES ASSAINISSEMENT
Numéro de la liste 4391040231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|----------|----------------------------------|--------------------|
| 2019 | T-612 | RADIGOIS X | 100.00 € | Combinaison infructueuse d actes | LA CHAPELLE LAUNAY |
| Total général | | | 100.00 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/09/2021
70007 - CCEs ASSAINISSEMENT
Numéro de la liste 4391040231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|-------------------|-----------------|----------------------------------|-----------|
| 2017 | T-108 | BONNET MARIE ANGE | 137.50 € | Combinaison infructueuse d actes | PRINQUIAU |
| 2019 | T-671 | BONNET MARIE ANGE | 120.00 € | Combinaison infructueuse d actes | PRINQUIAU |
| Total général | | | 257.50 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/09/2021
70007 - CCES ASSAINISSEMENT
Numéro de la liste 4391040231

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|----------|----------------------------------|---------|
| 2019 | T-37 | COURTETE Mary | 275,00 € | Combinaison infructueuse d actes | SAVENAY |
| Total général | | | 275,00 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 13/10/2017
70007 - CCES ASSAINISSEMENT
Numéro de la liste 2577311131

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|----------|----------------------------------|-----------------------|
| 2008 | T-702000000067 | MACE LOUIS | 800,00 € | Combinaison infructueuse d'actes | ST ETIENNE DE MONTLUC |
| Total général | | | 800,00 € | | |

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 13/10/2017
70007 - CCES ASSAINISSEMENT
Numéro de la liste 257731131

Compte 6541

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant | Motif de la présentation | Commune |
|----------------------|-----------------------|------------------|----------|----------------------------------|-----------------------|
| 2008 | T-70200000067 | MACE LOUIS | 800,00 € | Combinaison infructueuse d'actes | ST ETIENNE DE MONTLUC |
| Total général | | | 800,00 € | | |

20, Kéroudy
29 290 MILIZAC - GUIPRONVEL
(siège social)
T. 02 98 03 91 00
F. 02 98 03 91 01
secretariat@kerleroux.com

18, rue Denis Papin
ZAC de l'Erette - 44810 HÉRIC
T. 02 40 03 91 11
secretariat44@kerleroux.com
kerleroux.com



Le Président
Rémy NICOLEAU

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
2 Bd de la Loire
BP 29
44260 SAVENAY

Maître-d'Oeuvre : OMEGA ALLIANCE

Heric, le 30/11/2021

Objet : Savenay - Démolition ZA Acacias
Réf : 21NPU175 V2.2

Devis

| | Désignation | U | Quantité | P.U. | TOTAUX |
|-----|---|----------------|----------|-----------|------------|
| 1 | Barriérage de la zone de travail | ml | 33 | 12.80 € | 422,40 € |
| 2 | Désamiantage | | | | 90,00 € |
| 2.1 | Avenant au plan de retrait | U | 1 | 90.00 € | 90,00 € |
| 2.2 | Retrait tôles ondulées | m ² | 25 | 16.00 € | 400,00 € |
| 2.3 | Mesures | U | 5 | 185.00 € | 925,00 € |
| 2.4 | Traitement des déchets | T | 0.5 | 290.00 € | 145,00 € |
| | Total 2 - Désamiantage | | | | 1 560,00 € |
| 3 | Désolidarisation et démolition du hangar | Ens | 1 | 1017.00 € | 1 017,00 € |
| 4 | Démolition et évacuation du mur séparatif | Ens | 1 | 990.00 € | 990,00 € |
| 5 | Mise en place d'une ossature + bardage sur le garage restant | Ens | 1 | 1292.00 € | 1 292,00 € |
| 6 | Mise en place d'une clôture en panneau rigide grillagée scellée dans le sol | ml | 25 | 68.00 € | 1 700,00 € |
| | MONTANT HORS TAXES | | | | 6 981,40 € |
| | TVA 20% | | | | 1 396,28 € |
| | MONTANT TOTAL TTC | | | | 8 377,68 € |

VIREMENT 30 JOURS NETS
BON POUR ACCORD
LE CLIENT

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix.



S A S au capital de 11067799 €
RCS Brest B 637 020 785
SIRET 637 020 785 00043
NAF 4312B
N° TVA intracommunautaire
FR 66 637 020 785



MODIFICATION N°1 AU MARCHE N° 2021-022

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION DE 4 ENSEMBLES IMMOBILIERS

ZA DES ACACIAS ET RUE DE LA GARE A SAVENAY

Marché unique

A- IDENTIFIANT

Communauté de communes Estuaire et Sillon
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX
Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président de la CCES

Titulaire du marché

Nom : **KERLEROUX**

Adresse : 18 rue Denis Papin à HERIC (44810)

SIRET : 637 020 785 00043

Objet de l'avenant

Déconstruction du mur mitoyen du hangar situé 4 boulevard des Acacias, 4 route du Petit Brossais et 13 rue de la Gare, au vu de sa vétusté et démolition de l'abri adossé aux restos du cœur, 2 boulevard des acacias + mise en œuvre d'un bardage métallique et de panneaux grillagés pour clôturer la parcelle.

Montant initial du marché 130 206,20 € HT 156 247,44 € TTC

Modification de ce montant

- Montant des travaux supplémentaires et modificatifs

à exécuter dans le cadre de la modification n°1 6 981,40 € HT 8 377,68 € TTC

Montant total des travaux pour réaliser l'opération **137 187,60 € HT** **164 625,12 € TTC**,
représentant **5,36 %** de plus-value par rapport au montant du marché initial.

B- OBJET DE LA MODIFICATION

| N° devis | Objet / explication | Montant HT |
|--------------------------------------|---|-------------------|
| 21NPU175 V2.2 du 30/11/2021 | Désamiantage, désolidarisation et démolition du hangar + mise en œuvre de bardage et d'une clôture en panneau rigide grillagée, démolition et évacuation du mur séparatif suivant détail joint. | + 6 981,40 € |
| | TOTAL + VALUE TTC | 8 377,68 € |

D- AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Fait à Héric, le

Le Titulaire,

Fait à Savenay, le

Le pouvoir adjudicateur,

Le Président

Rémy NICOLEAU